



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

**(39<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du jeudi 10 mai 1990**

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Service public de la poste et des télécommunications.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1155).  
Discussion générale :  
MM. Jean Besson,  
Marcelin Berthelot,  
Gérard Vignoble,  
René Dosière,  
Pierre Micaux,  
Eric Doligé,  
Ernest Montoussamy,  
Jean Briane,  
René Drouin,  
Gérard Longuet,  
Michel Destot,  
Daniel Goulet,  
Gérard Bapt,  
Jean-Paul Charié.  
M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis de la commission des finances.  
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
2. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 1173).
3. **Dépôt de rapports** (p. 1173).
4. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 1174).
5. **Ordre du jour** (p. 1174).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## SERVICE PUBLIC DE LA POSTE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications (nos 1229, 1323).

Cet après-midi, l'Assemblée a repoussé la question préalable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Besson.

**M. Jean Besson.** Monsieur le président, monsieur le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace, mes chers collègues, depuis une bonne dizaine d'années, la poste et les télécommunications vivent en sursis de réforme. De nombreuses études ont été engagées et déjà, entre 1986 et 1988, le Gouvernement de Jacques Chirac avait jeté les bases d'une évolution inéluctable, de l'assujettissement à la T.V.A. à la saine ouverture à la concurrence de certains produits nouveaux, comme le téléphone de voiture en passant, même si cela peut paraître dérisoire à certains, par l'attribution des noms de baptême retenus aujourd'hui définitivement : La Poste et France Télécom.

Le temps a manqué à Gérard Longuet pour mener à terme un projet de réforme à l'encontre duquel les procès d'intention n'avaient pas manqué.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Ce n'est pas la même réforme !

**M. Jean Besson.** Les socialistes comme les communistes s'étaient chargés, d'ailleurs, d'alimenter les angoisses des personnels et des syndicats devant le péril du changement de statut, agitant le spectre de la privatisation à la britannique,...

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Avec raison ! Pour l'audiovisuel, on a vu ce que vous avez fait !

**M. Jean Besson.** ... expliquant que changer de statut, c'était abandonner le service public aux intérêts américains.

**M. René Dosièro.** Vous savez le faire !

**M. Jean Besson.** Pendant ce temps, les autres pays de la Communauté européenne et même d'ailleurs, comme les U.S.A. et le Japon, modernisaient et transformaient leur service public des postes et télécommunications.

Aujourd'hui, la réforme de notre administration des postes et télécommunications est devenue plus qu'urgente. La France est le seul pays avec le Luxembourg à n'avoir pas encore modifié sa législation dans le secteur des télécommunications conformément aux recommandations du livre vert de la Commission des Communautés européennes de 1987 ; elle ne saurait impunément faire encore longtemps cavalier seul.

Aussi ne serait-il pas raisonnable de contester sur le fond une réforme que, dans ses grandes lignes, nous appelons de nos vœux depuis plusieurs années et qui, bien que trop timide à mon goût, représente un pas vers une adéquation entre les missions de La Poste, de France Télécom et les « opérateurs » chargés de ces missions.

**M. Jean-Paul Charlé.** Très bien !

**M. Jean Besson.** Cette réforme est indispensable. Elle l'est pour répondre aux besoins d'autonomie et de souplesse de gestion des deux opérateurs publics ; elle l'est aussi pour qu'ils s'adaptent rapidement aux exigences de la concurrence internationale ; elle l'est encore pour mettre un terme aux difficultés actuelles de recrutement de personnels hautement qualifiés en offrant aux agents des P.T.T. un statut adapté aux évolutions de leur mission et de leur métier et en permettant le recours à des agents contractuels pour des fonctions très spécialisées ; elle l'est enfin pour clarifier les relations financières entre l'Etat et les P.T.T.

La réforme qui nous est proposée est présentée comme le monument de la modernisation du service public. Il ne s'agit pourtant que du minimum imposé par Bruxelles. La réforme qui portera votre nom, monsieur le ministre, c'est avant tout une immense mobilisation de moyens en communication au profit du « débat public » dont parle M. Hubert Prévot, au profit d'une explication tendant à présenter cette réforme comme une véritable révolution. Il nous appartient pourtant de relever, derrière la débauche de moyens utilisés par le ministère, les faiblesses, les carences, voire les absences d'un projet qui, sans doute, ne fermera pas durablement le dossier.

Ce texte ne constitue en effet qu'un des éléments du cadre législatif et réglementaire qui régira les postes et les télécommunications. Il devra être complété par une loi sur la réglementation qui modifiera le code des P.T.T., par un cahier des charges pour chacun des exploitants publics, par des contrats de plan pluriannuels, etc. Sa portée effective pourra donc être considérablement modifiée par le contenu de ces autres textes ; il est un chèque en blanc, en quelque sorte.

Bien que présentée par M. le Premier ministre comme une réforme « géante », et par vous-même, monsieur le ministre, tout à l'heure, comme historique, « la plus importante pour l'administration depuis quarante ans », avez-vous dit, l'évolution proposée demeure limitée et ne me semble pas de nature à permettre à La Poste et à France Télécom de lutter à armes égales avec leurs concurrents internationaux.

En effet, ce statut d'exploitant autonome de droit public permet, certes, de s'affranchir des carcans administratifs liés au statut d'administration centrale. Mais il ne supprime pas le poids de la tutelle, s'agissant de la fixation des tarifs, de l'approbation de l'enveloppe des investissements, de l'autorisation des prises de participation ou du contenu du contrat de plan. Comment nos opérateurs pourront-ils, dans ces conditions, participer à égalité avec les opérateurs anglais, japonais ou américains aux grandes restructurations internationales ?

Les pouvoirs du ministre sur les décisions de gestion restent donc importants. Comme il est chargé d'exercer par ailleurs les pouvoirs de réglementation générale des secteurs de la poste et des télécommunications, le principe de séparation des fonctions de réglementation et d'exploitation risque de se révéler difficile à appliquer.

Comment, dans ces conditions, seront à la fois garanti le principe de concurrence loyale et assurée la compétitivité des entreprises ?

Il faut rappeler que le droit de la concurrence, tant national qu'européen, s'applique aux personnes de droit public. Toutefois, les dispositions relatives aux ententes et aux abus de domination ne permettent pas toujours de sanctionner les distorsions de concurrence résultant de l'application directe d'un texte de loi.

Le projet affirme clairement que La Poste et France Télécom devront intervenir dans le secteur concurrentiel « dans le respect des règles de concurrence ». Il est néanmoins préoccupant d'y voir figurer des dispositions contraires à ce principe et de ne pas y trouver les dispositions essentielles permettant d'en assurer le respect.

Le fait de soumettre La Poste et France Télécom à l'impôt sur les sociétés, aux taxes foncières, à la taxe professionnelle, et à la taxe sur les salaires pour La Poste, va dans le sens d'une normalisation.

Mais les taux sont singulièrement réduits : taux de 4,25 p. 100 pour la taxe sur les salaires de La Poste ; réduction de 85 p. 100 de la base des taxes foncières et de la taxe professionnelle pour La Poste ; réduction de la base d'imposition de la taxe professionnelle pour La Poste et France Télécom - je rappelle qu'elle est réduite de la moitié du montant qui excède la base de l'année précédente multiplié par la variation des prix à la consommation.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** C'est la règle !

**M. Jean Besson.** En outre, ces dispositions fiscales ne sont applicables qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994, les deux exploitants publics restant jusque-là soumis aux seuls impôts et taxes effectivement supportés par l'Etat.

J'aimerais être sûr qu'il ne s'agit pas là d'un nouveau moyen de faire faire des économies - j'ai failli dire un *hold-up* - aux dépens des collectivités locales.

**M. Jean-Paul Charlé.** Très bien !

**M. Jean Besson.** Ces dispositions ne sont évidemment pas gênantes pour ce qui concerne les activités monopolistiques. Mais elles constituent une atteinte aux règles de la concurrence pour les activités relevant du secteur concurrentiel. La fiscalité devrait donc être différenciée selon les types d'activités, les activités concurrentielles étant soumises au droit fiscal commun. L'établissement de comptabilités distinctes pour chacun des deux types d'activité devrait y aider. Il faciliterait, par ailleurs, le contrôle de l'existence éventuelle de subventions croisées.

A cet égard, une séparation structurelle claire faciliterait sans aucun doute l'application pratique de ces dispositions. Je songe, par exemple, bien que je n'en sois personnellement pas partisan, à la solution retenue aux Pays-Bas : la constitution de filiales n'exerçant qu'un des deux types d'activités, avec aménagement d'une période transitoire.

Enfin, il paraîtrait également logique que l'intervention des exploitants publics dans le secteur concurrentiel pour les activités connexes à leurs missions principales respecte strictement les règles de la concurrence.

Puisque La Poste pourra désormais effectuer des opérations de banque pour son propre compte, elle devra obligatoirement être assujettie à la législation et à la réglementation bancaires.

Pour clore ce chapitre, j'ajouterai que s'il est tout à fait concevable de vouloir utiliser les synergies dans un souci de rentabilité, il peut être dangereux d'étendre les activités des exploitants loin de leurs missions premières. Il ne serait pas convenable en effet que l'argent public serve à déstabiliser tout un secteur d'activité, comme cela risque d'être le cas, avec ce texte, pour le secteur des assurances.

Un autre problème me préoccupe, monsieur le ministre, celui de la responsabilité. J'ai d'ailleurs déposé un amendement à ce sujet.

Les articles L. 7, L. 8, L. 13 et L. 37 du code des P.T.T. établissent le principe de non-responsabilité de La Poste et de France Télécom, sauf faute lourde prouvée. C'est le principe que vous avez retenu dans l'article 25 du projet, même si vous l'avez légèrement adouci par les mots « sous réserve de stipulations plus favorables aux usagers applicables à certaines catégories de services ».

N'y a-t-il pas là une contradiction criante avec l'article 24 aux termes duquel les relations avec les usagers, les fournisseurs et les tiers seront régies par le droit commun ?

On peut aussi s'interroger sur la capacité des structures qui sont prévues à faire preuve du dynamisme et de l'efficacité qu'exige la compétition internationale.

On peut craindre que les lourdeurs de l'organigramme, tout comme le poids des tutelles, ne rendent bien relatif ce dynamisme tant souhaité : un président nommé par l'Etat ; une

stratégie qui devra prendre en compte la stratégie du ministre de tutelle et celle du ministre des finances ; une gestion des réseaux qui tienne compte des intérêts de la nation en matière de défense, de sécurité intérieure, de garantie des communications, y compris avec les D.O.M.-T.O.M. ; des règles de gestion compatibles avec la notion de service public à caractère monopolistique, c'est-à-dire faisant partiellement l'objet d'un financement par prélèvement sur le budget général ; un personnel dont la grande majorité conservera le statut de fonctionnaire, c'est-à-dire dont les rémunérations resteront accrochées aux échelles indiciaires qui, même améliorées, n'apparaissent pas comme devant être particulièrement stimulantes ; une autonomie de recrutement, mais un service du personnel maintenu au sein du ministère sous prétexte de préservation de l'unité sociale...

Vous parlez vous-même, monsieur le ministre, dans l'exposé des motifs, de « procédures administratives dont la rigidité et l'inadéquation se révèlent, depuis quelques années, très pénalisantes pour une gestion efficace des services ».

Tout cela, et bien d'autres aspects encore, ne peut qu'alimenter nos doutes, notre scepticisme à l'égard d'un projet qui nous paraît économiquement bien timoré et que vous voulez faire fonctionner largement à l'abri d'un véritable contrôle parlementaire !

Le projet de loi prévoit dans l'organigramme des nouvelles structures. Une commission de contrôle parlementaire serait chargée de suivre la gestion des deux nouveaux offices. Consultative, elle veillerait notamment au respect des missions de service public et suivrait l'exécution des contrats de plan.

Cette commission de contrôle donnerait des avis au ministre, et assurerait l'information du Parlement. Son rôle semble donc devoir être « limité » à la surveillance des deux établissements publics, sans que soit précisée l'étendue de cette compétence. De toute façon, elle n'aurait aucun droit de regard sur les orientations stratégiques que pourrait être amené à prendre le ministre, par exemple les décisions concrètes de mise en œuvre des directives européennes.

Quelle sera la composition exacte de cette commission ?

Les parlementaires y seront-ils majoritaires ?

Quelles garanties peuvent être données au Parlement qu'elle bénéficiera d'un pouvoir permanent et indépendant ?

Quel moyens financiers et matériels lui seront-ils donnés pour lui permettre d'exercer son contrôle ?

La multiplication des commissions, conseils, et autres comités s'apparente davantage à l'armée mexicaine qu'aux structures rationnelles d'entreprises performantes !

La suggestion de fusion de la commission de contrôle parlementaire et du conseil national, évoquée lors de l'élaboration du projet de loi, semble avoir été écartée avant tout par souci du ministre de tutelle de ne pas trop impliquer le Parlement dans les décisions. Cela augure bien mal de la volonté sincère du ministre de permettre un véritable contrôle parlementaire qui empièterait sur le champ considérable de ses pouvoirs régaliens.

La mission conduite par notre collègue Jean-Pierre Fourré avait suggéré de soumettre à l'autorisation préalable de la commission toutes les opérations stratégiques ayant un impact déterminant sur la mission de service public et dont la transparence s'impose : prises de participations, décisions de filialisation, création de sociétés. Cette suggestion a été rejetée, tout comme notre souhait d'être consultés *a priori* sur les orientations stratégiques des deux établissements, en particulier sur les contrats de plan et les cahiers des charges, dont le contenu reste flou.

L'intervention de la commission en amont lui permettrait de faire valoir l'intérêt général tout en laissant aux entreprises leur autonomie de gestion. Mais on semble vouloir nous limiter à un contrôle formel *a posteriori*, alors que le contrôle budgétaire nous échappera. En effet, il s'agira, à l'avenir, de l'examen d'une simple ligne dans le budget du ministère, bien moins détaillée que la présentation actuelle du budget annexe, dont nous connaissons tous, bien entendu, les perversions.

Quelle sera la réalité de notre pouvoir de contrôle ?

Comment les établissements garantiront-ils une gestion de réseaux qui tienne compte des intérêts de la nation, en dehors du bon vouloir du ministre ?

Comment être sûr que l'établissement France Télécom se donnera les moyens de concilier les exigences de rigueur d'une gestion concurrentielle en respectant le principe de l'égalité et notamment de l'égalité géographique... en dehors des assurances verbales du ministre ?

De quelle manière serons-nous mis à contribution pour préparer et fixer les règles de gestion, pour les faire approuver par le Parlement en définissant un cadre cohérent pour les prélèvements du budget général ?

Dans son excellent rapport, notre collègue Jean-Pierre Fourré s'est félicité de la méthode de travail suivie pour la préparation de ce projet...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Il avait raison !

**M. Jean Besson.** ... et j'y souscris également. Mais il écrivait par ailleurs : « Comment imaginer que le contrôle du Parlement soit désormais réduit au simple examen des crédits propres au ministère ?... Cette perte de pouvoir de la représentation nationale est d'autant plus inacceptable que les dispositions du projet de loi donnent aux deux futures exploitations un statut très spécifique. »

Et il concluait : « L'efficacité de la future structure de contrôle parlementaire pourrait être le signe d'un certain renouveau du Parlement ».

Jusqu'à présent, monsieur le ministre, vous n'avez pas voulu de ce renouveau. Tout comme vous n'avez pas voulu prévoir la moindre disposition concrète permettant de garantir la pérennité de la présence postale en zone rurale.

Vous affichez pourtant, à l'article 7, « l'égalité de traitement des usagers ». Cette égalité qui, déjà, n'existe pas ou n'existe plus, quels moyens mettez-vous en œuvre pour la maintenir ou la restaurer ?

Comment et par qui faites-vous financer le coût, logique, du service public ?

Que signifient concrètement, toujours à l'article 7, « la participation de l'exploitant à l'aménagement du territoire, la contribution de l'exploitant à l'exercice des missions de défense et de sécurité publique » ?

Par qui et comment sera estimée « la juste rémunération » ?

L'accès et l'exploitation sur le secteur concurrentiel d'informations issues du service public feront-ils, en contrepartie, l'objet d'une rémunération ?

Le rapport de notre collègue, le sénateur Gérard Delfau, n'est pas de nature à nous rassurer. Certes, la lecture en est passionnante car cet excellent rapport constitue une remarquable photographie assortie d'une analyse scrupuleuse. Mais le volet prospectif ne fait qu'aggraver nos inquiétudes.

La poste en zone rurale y est en effet considérée comme une espèce menacée, pour ne pas dire en voie de disparition qu'il faut protéger à tout prix... j'ai failli dire à n'importe quel prix. Pourtant, selon vos propres déclarations devant la commission, le coût - le « surcoût », avez-vous dit - de la présence postale sur l'ensemble du territoire est modique puisque vous avez avancé le chiffre de 800 millions de francs.

**M. Jean-Paul Charié.** C'est très faible !

**M. Jean Besson.** C'est moins que l'économie réalisée abusivement par l'Etat en ne tenant pas ses engagements de l'accord Laurent relatif à l'aide à la presse, soit un tiers de 3,1 milliards de francs pour 1990.

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. Jean Besson.** C'est beaucoup moins que la nécessaire régularisation de la rémunération des fonds des comptes courants postaux déposés au Trésor par la poste. Le taux, actuellement alloué, 3 p. 100, est très inférieur à celui du marché monétaire, alors que le coût de la collecte dépasse 7 p. 100.

**M. Jean-Paul Charié.** Très juste !

**M. Jean Besson.** Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de suivre l'exemple des Allemands qui, avec la bénédiction de la Communauté européenne, ont inclus, dans la récente loi réformant la *Bundespost*, l'autorisation expresse de pratiquer les péréquations tarifaires et de financer les contraintes de service public par les résultats dégagés dans les services rentables ?

N'auriez-vous pas la tentation, facile mais dangereuse, de vous délester d'une partie de cette charge sur les collectivités locales ? Ce serait oublier qu'au-delà de « l'égalité de traitement des usagers », il existe une autre règle fondamentale de notre République : l'égalité des citoyens devant l'impôt, comme devant la loi. Les contribuables des zones rurales n'accepteront pas de payer une seconde fois, par le biais des fiscalités locales, les services publics qu'ils ont déjà payés par leurs impôts nationaux et que l'Etat leur doit.

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. Jean Besson.** Plutôt que d'élargir l'activité des postiers à l'exercice de professions requérant toutes une autre qualification professionnelle, risquant ainsi de compromettre la « culture P.T.T. », véritable richesse de cette maison, commencez par rechercher la polyvalence au sein des autres administrations ou services publics. Ainsi, au lieu de cumuler les désertions et les désertifications, vous obtiendrez, outre la complémentarité, un quadrillage plus conforme aux nécessités d'aménagement du territoire.

**M. le président.** Monsieur Besson, il vous faut conclure.

**M. Jean Besson.** Je termine, monsieur le président.

Avez-vous prévu, monsieur le ministre, des dispositions particulières tant pour le soutien que pour le développement du service public dans les secteurs fragiles : zones de montagne, départements et territoires d'outre-mer, etc. ? Savez-vous, par exemple, qu'à la Réunion des bureaux de poste installés « de toute urgence » depuis plus de vingt ans sont toujours abrités dans de vieilles cases créoles, aujourd'hui très vétustes ? Comment voyez-vous, dans ces secteurs défavorisés, la modernisation des services publics ? Qui paiera les bureaux ? Etes-vous prêt à doter ces bureaux d'équipements télématiques, de téléfax, bref d'équipements modernes ? Pensez-vous que les ratios administratifs, même corrigés, prennent en compte la spécificité des sites, notamment outre-mer, où l'importance des prestations sociales qui transitent par La Poste multiplie par dix, par rapport à la métropole, les besoins en effectifs à population égale ?

Monsieur le ministre, je vais conclure. Mais ce sont des dizaines et des dizaines de questions que je pourrais encore vous poser, car vous n'y avez pas, jusqu'à présent, apporté de réponse : ni dans le projet de loi, ni même au cours des nombreuses discussions en commission.

Je le comprends car, malgré des dépenses élevées en communication interne et externe, votre réforme ne sera sans doute qu'une étape vers une situation plus conforme aux missions nouvelles de La Poste et de France Télécom. Il conviendra de prévoir un réexamen de la situation à la lumière de l'expérience d'ici à trois ou quatre ans, lorsque nous serons revenus aux affaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Bonnet,** rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Tartarin !

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Ne rêvez pas !

**M. Jean Besson.** Entre-temps, il me semble important d'aboutir rapidement à une réforme, si minime soit-elle, plutôt que de conserver un statu quo qui serait catastrophique pour nos opérateurs. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas voter contre votre projet de loi.

**M. Jean-Paul Charié.** Et encore !

**M. Jean Besson.** Mais j'emprunterai ma conclusion à un responsable syndical que nous avons rencontré. Cette réforme, a-t-il dit, « est un château de cartes sur un pâté de sable » ! C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, sauf si, par vos explications et l'acceptation de nos amendements vous arrivez à transformer les cartes en atouts et le sable en béton, nous ne pourrions pas non plus voter pour. (*Sourires et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcelin Berthelot.

**M. Marcelin Berthelot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans un tract émanant du secrétariat national aux entreprises, le parti socialiste, appelant en mars 1988 à faire réélire François Mitterrand Président de la République, situait ainsi les enjeux majeurs concernant les P.T.T. : « Les socialistes réaffirment la mission

de service public, vocation essentielle des postes et télécommunications dans le cadre des statuts existants pour les deux branches et pour le personnel. »

Le 18 juin 1988, monsieur le ministre, tout juste nommé aux P.T.T., vous adressiez à l'ensemble des agents une lettre où l'on pouvait lire : « L'unité de notre administration et de nos services est une valeur essentielle et un gage d'efficacité. J'y suis, comme vous, très attaché. Elle recouvre une extrême diversité de métiers et de prestations, formant un ensemble équilibré. »

Deux ans presque jour pour jour après cette déclaration, vous nous présentez un projet de loi qui se situe en totale contradiction avec vos écrits rassurants de mai 1988. Quel chemin parcouru... à reculons !

Avant d'aborder le fond du débat et de démontrer les dangers que recèle votre texte pour les personnels, les usagers et les intérêts socio-économiques du pays, je voudrais évoquer la forme en disant deux mots de ce que vous avez appelé le « débat public ».

Une multiplication de brochures souvent très luxueuses, des moyens considérables consacrés à des campagnes publicitaires, l'utilisation de la vidéotransmission ne peuvent faire office de structures de concertation et de dialogue. Le dialogue, la concertation supposent, en effet, l'échange d'informations et induisent la possibilité de modifier les projets en fonction de l'avis des partenaires, voire de prendre acte d'un rejet massif.

Dans ce cas précis, les personnels et les usagers se sont clairement exprimés. Quatre organisations syndicales représentant plus de 60 p. 100 des voix aux élections professionnelles ont demandé le retrait de votre texte. Cela n'a pas semblé vous émouvoir. N'y a-t-il pas là, de votre part, une attitude pouvant conduire à penser que vous faites peu de cas de la représentativité des organisations syndicales ? Les résultats des élections professionnelles peuvent-ils être contestés, alors même que la participation a atteint près de 80 p. 100 des agents ?

Le rapport Prévot a reconnu, de son côté, que la quasi-totalité du personnel veut « l'unité de la poste et des télécom et le maintien des garanties dans les titres du statut général des fonctionnaires ». Le même rapport note un indice de satisfaction élevé des usagers et un fort attachement au service public.

Je vous ai demandé le 4 avril dernier, au nom du groupe communiste, de retirer votre texte afin de respecter le vœu de la majorité des organisations syndicales représentatives.

Votre réponse a été celle d'un ministre sûr de l'appui dans cet hémicycle d'au moins une partie de la droite, satisfaite de voir le projet de M. Longuet, naguère rejeté par les postiers, revenir au travers d'un texte qui - habillé autrement - apparaît sous-tendu par la même logique. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'abondait à l'instant M. Besson, même s'il manifestait quelques regrets quant à la portée du vôtre.

Dans ce contexte, il est clair que votre démarche s'apparente à une efficace campagne de communication et non à un réel débat. Cette campagne continue d'ailleurs actuellement. Les spots publicitaires concernant la baisse des tarifs du téléphone et l'annonce de la promotion de la poste en milieu rural sont destinés à rassurer les usagers et coïncident de manière heureuse avec le dépôt de votre texte.

De même, les discussions en cours concernant les reclassements et les classifications menées sous la houlette de votre directeur de cabinet et de son groupe de pilotage, sont utilisées dans le but de tenter de démobiliser les personnels en échangeant quelques propositions de revalorisation contre un renoncement, à court ou moyen terme, aux garanties statutaires essentielles.

Ces discussions, baptisées « volet social » de votre réforme, sont d'ailleurs, dans votre esprit, intimement liées au projet de loi que nous examinons aujourd'hui et il est surprenant qu'elles aient lieu alors même que votre texte n'est pas adopté. C'est faire, une fois de plus, peu de cas du Parlement.

Je l'ai montré, les postiers sont attachés à leur statut et à l'organisation actuelle des P.T.T., et les usagers sont très majoritairement satisfaits des prestations fournies par ce service public dans son cadre actuel.

C'est dans ce cadre que les P.T.T. ont obtenu les succès que l'on sait. Ils assurent aujourd'hui à la France un système de communications moderne, qui garantissent l'indépendance

nationale et lui confèrent un rayonnement international dans un secteur clé. Il n'est donc pas crédible d'opposer systématiquement service public et efficacité, garanties statutaires et modernisation, besoins des gens et productivité.

C'est pourtant ce que vous insinuez, monsieur le ministre, lorsque vous déclarez que votre réforme est « destinée à rendre les P.T.T. plus conquérants, car riches de nouvelles capacités, de nouvelles responsabilités, pour faire face à une concurrence croissante ». C'est en ce sens que votre texte trouve sa justification dans la même philosophie, la même logique que le projet Longuet.

C'est également cette vision libérale qui préside aux décisions prises à Bruxelles. L'accord que vous avez signé en décembre 1989 avec vos collègues des Douze se situe dans la même démarche en ouvrant à la concurrence un secteur stratégique comme les transmissions de données informatiques. Le livre vert européen sur les services et équipements des télécommunications, instrument de l'harmonisation des législations nationales, va également dans le même sens.

Vous affirmez que vous souhaitez un service public fort, mais votre projet de loi va à l'encontre de cet objectif affiché. En créant deux exploitants publics, il casse la synergie postes et télécom.

Les statuts précis de chacun des exploitants seront fixés par décret. Les missions de service public seront définies dans un cahier des charges. L'essentiel de l'organisation de La Poste et de France Télécom est donc renvoyé à plus tard et, dans la plupart des cas, à des textes réglementaires. Quant au cahier des charges, lorsque l'on voit l'exemple de l'audio-visuel, il y a de quoi être inquiet.

Il est clair que les activités de service public vont progressivement diminuer et que la logique dominante sera celle de la rentabilité à court terme. Les deux exploitants, dotés d'une autonomie financière, placés en situation de concurrence, vont inévitablement être conduits à se positionner dans une logique de profits.

Or la communication, aussi diversifiée soit-elle, ne constitue pas une marchandise. Elle nécessite une démarche de gestion à long terme, d'innovation permanente, qui doit profiter à tous les usagers.

Votre texte constitue la porte ouverte à la fin de la péréquation tarifaire, à laquelle nous sommes très attachés. Elle signifie certes égalité des tarifs pour les usagers sur tout le territoire, mais aussi compensation entre des activités qui rapportent plus qu'elles ne coûtent et des activités qui coûtent plus qu'elles ne rapportent. C'est ce système qui a été la clef des performances réalisées par le service public jusqu'à aujourd'hui en matière de recherche, de mise au point et d'utilisation grand public des technologies de pointe. Remettre en cause cette organisation, c'est faire le choix délibéré de réserver les techniques d'avenir à ceux qui en ont les moyens. C'est jouer les grandes entreprises contre les particuliers.

Le statut d'administration d'Etat des P.T.T. n'a pas empêché l'innovation et le progrès. Il est garant de la justice. On le voit, les usagers, la grande masse des Français n'ont rien à gagner à votre projet.

Les 450 000 agents ont, eux, beaucoup à y perdre. Vous affirmez que le statut des personnels sera préservé. Mais, dans l'ensemble, les dispositions de votre projet de loi vont dans le sens d'une remise en cause du statut et des garanties collectives.

Le principe même d'un déroulement de carrière est remis en cause. Diverses dérogations sont prévues, une multiplication des statuts particuliers est organisée, ainsi que le recours à la contractualisation, sans espoir de titularisation. Vous assurez que les emplois contractuels seront limités, mais pour combien de temps ?

Comment faire admettre aux agents des P.T.T. que votre texte, qui soumet La Poste et les télécom aux lois du marché, qui abandonne le statut d'administration d'Etat, qui casse le monopole, ne prépare pas fatalement l'abandon du statut des fonctionnaires ? D'autant que les P.T.T. sont fortement endettées en raison des prélèvements antérieurs de l'Etat et de la tutelle exercée par les banques.

Dès lors, les deux nouveaux établissements seront conduits à précariser l'emploi, à réduire les effectifs, à faire pression sur les salaires. En outre, les personnels auront une place très minoritaire dans la gestion des deux établissements, tandis que le Parlement, lui, sera dessaisi de ses pouvoirs de

contrôle et de vote du budget annexe des P.T.T. au profit d'une commission spécialisée sans compétences réelles. Voilà qui est loin d'être un progrès dans la démocratie.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, est à la fois inquiétant par ce qui y figure et par ce qui n'y figure pas. Il constitue une première étape décisive vers la privatisation des P.T.T. Il est donc tout à fait clair que les députés communistes ne peuvent que s'y opposer.

Oui, nous voulons un service public performant. Oui, l'évolution est nécessaire, mais une évolution prenant prioritairement en compte les besoins de l'ensemble des usagers et des personnels.

C'est avec les agents, et non contre eux, que l'on peut avancer. Cela doit se faire dans le cadre du statut actuel auquel les postiers sont attachés. Les P.T.T. ont besoin d'un personnel nombreux, qualifié, bien rémunéré, disposant d'un haut niveau de droits et de garanties individuels et collectifs. C'est ainsi que le service public sera capable de permettre à tous, usagers individuels, entreprises, associations, de bénéficier de prestations de qualité à des tarifs accessibles.

Face aux thèmes désormais habituels, destinés à justifier les réformes qui remettent en cause statut et garanties - guerre économique, productivité, souplesse -, nous répondons : coopération, besoins des gens, démocratie.

Non, monsieur le ministre, le progrès ne peut se nourrir de précarité et d'incertitude pour les hommes et les femmes qui sont censés devoir en bénéficier.

La société d'aujourd'hui sécrète de plus en plus d'inégalités. Plusieurs rapports officiels viennent tout récemment encore de le montrer. Dans un tel contexte, même largement remise en cause et affaiblie ces dernières années, la fonction publique demeure un instrument de justice, de lutte contre les inégalités.

Comment penser que dans l'avenir, si un tel projet de loi était adopté, tous les usagers seraient traités à la même enseigne et que les gros clients ne seraient pas les privilégiés d'un tel système ?

Comment ne pas voir que le rôle social et humain des P.T.T. auprès de l'ensemble de la population, le rôle prépondérant que cette administration joue dans l'aménagement du territoire pour compenser les inégalités entre régions, entre zones urbaines et rurales, entre quartiers populaires et quartiers résidentiels, est en danger ?

Il est plus rentable, monsieur le ministre, à court terme et dans une logique des profits, de développer la communication au service des banques, des grandes entreprises, pour les opérations financières, boursières et de change. Il est pourtant essentiel, pour le pays, pour ses habitants, pour la justice sociale, de promouvoir la circulation de l'information pour la santé, l'éducation, la production et la culture.

La pente naturelle des décideurs de vos deux établissements sera, dans un premier temps, de promouvoir les activités rentables et, dans un deuxième temps, d'opérer les réductions de charges immédiatement perceptibles, celles qui touchent aux effectifs. Cela signifie que de nombreux emplois potentiels sont en danger pour l'avenir, alors même que le chômage demeure une réalité dramatique pour des millions de Français, notamment de jeunes. C'est sans doute des milliers d'emplois stables et garantis dont risque d'être privée la jeunesse de ce pays.

Les collectivités locales ont, elles aussi, de quoi être inquiètes. La compression des effectifs, inévitable dans cette logique de profits à court terme, aura des conséquences sur la qualité du service au public. A la poste, cela signifiera des files d'attente toujours plus importantes. Les élus locaux ne seront-ils tentés, pour répondre aux besoins de leurs administrés, de négocier avec ce qui sera devenu une entreprise ? N'y a-t-il pas là encore risque que, à terme, les collectivités territoriales, pour maintenir, par exemple, une activité à rendement faible, soient invitées à prendre en charge les dépenses de fonctionnement au-delà du seuil de rentabilité ?

Votre projet de loi, comme la campagne de communication qui a précédé son dépôt devant notre assemblée, a été, je vous l'accorde, adroitement présenté. Mille précautions oratoires ont été prises pour rassurer agents et usagers. J'ai relevé toutefois une contradiction : caractérisant votre projet, vous avez parlé de « séisme » par rapport à ce qui va se passer. Ce séisme n'entraînerait donc aucun bouleversement fondamental pour le personnel ? Si j'en juge par les manifestations, qui se sont déroulées la semaine passée et encore

hier, les postiers ne vous suivent pas sur ce terrain. Ils auront, sans doute, été choqués par un autre terme que vous avez employé dans la revue *Message* où vous parlez de « printemps des P.T.T. » Serions-nous, monsieur le ministre, dans le cadre actuel, en hiver ? Un hiver qui paraîtrait bien doux aux travailleurs des postes britanniques ou américaines et aux usagers de ces pays ! En Grande-Bretagne, à partir de mêmes dispositions, les objectifs de qualité de service ont été réduits de moitié pour les particuliers. Les services non rentables, comme les cabines téléphoniques, ont été laissés à l'abandon. Aux U.S.A., l'augmentation vertigineuse des factures, pour les particuliers, a fait que plus de trois millions d'usagers ont résilié leur abonnement téléphonique. Nous ne voulons pas de cette dérive-là.

Votre projet de loi crée les conditions pour toujours plus de privatisation et toujours moins de service public. C'est d'ailleurs ce que les rapporteurs de la commission de la production et de la commission des finances ont confirmé dans leur intervention.

Dans un secteur clef, comme celui des P.T.T., la logique du service public, de la satisfaction des besoins des usagers et du pays doit constituer la priorité des priorités. Toute la philosophie de votre texte est en contradiction avec cette exigence.

C'est ce qui explique l'opposition résolue du groupe communiste, qui votera contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Vignoble.

**M. Gérard Vignoble.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais vous donner l'avis d'un agent des P.T.T., détaché pour fonctions électives (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur de la commission de la production et des échanges.** Le président l'est aussi !

**M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis.** Quelle coïncidence ! C'est la tribune des P.T.T. ! (*Sourires.*)

**M. Gérard Vignoble.** Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de la démarche tout à fait intéressante, qui nous a permis de préparer le débat public - le rapport Prévot -, de la mise en place de la commission chargée d'étudier les responsabilités des parlementaires dans le cadre de la réforme, et présidée par M. Fourré. Nous avons eu l'occasion de rencontrer tous les spécialistes et nous avons fait un excellent travail dans le cadre de nos responsabilités.

Contrairement à ce qu'a dit M. Berthelot, les agents des P.T.T. ont envie non pas d'une révolution mais d'une évolution et ils sont les premiers à réclamer haut et fort des changements.

**M. Marcelin Berthelot.** Je les ai reçus hier !

**M. Gérard Vignoble.** Nous aussi ! (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

Monsieur le ministre, vous avez eu raison de vous lancer dans cette réforme et je peux vous apporter l'avis plutôt positif du groupe U.D.C.

**M. Marcelin Berthelot.** Du moment qu'il y a de l'argent !

**M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis.** Avis globalement positif ?

**M. Gérard Vignoble.** Il n'est pas globalement positif. En effet, cette réforme est bonne, si on évite la tutelle du ministre de l'économie et des finances, que nous avons pu remarquer dès les premières minutes de ce débat quand M. Strauss-Kahn a invoqué l'article 40 pour écarter l'amendement de M. Fourré ou l'amendement de M. Gérard Vignoble sur les prêts, possibilité réclamée par les personnels des P.T.T. Or, je me suis reporté à un livre important *La Constitution et l'initiative financière des députés*, du professeur Christian Goux.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Une bonne référence !

**M. Gérard Vignoble.** C'est une bonne référence !

Cette réforme retire au Parlement le budget annexe des P.T.T. et normalement La Poste devient un service financier, avec son budget propre. Or M. Goux relève que le conseil constitutionnel reconnaît d'une manière très claire que « l'ensemble du secteur financier et bancaire est considéré comme privé au regard de l'article 40 au même titre que les entre-

prises concurrentielles au secteur public, industriel et commercial ». C'est la raison pour laquelle il a admis les amendements des parlementaires. Donc, je ne vois pas pourquoi ont été déclarées non recevables les propositions de M. Fourré et mon amendement en ce qui concerne les prêts.

On a parlé et reparlé de la valeur de cette réforme. Je souhaite surtout, parce que je crois qu'il y a beaucoup de responsables des P.T.T. dans cet hémicycle, qu'on essaie d'être un peu plus concret. Par exemple, dans le cadre de l'aménagement du territoire, la seule façon de permettre à certains bureaux de poste de survivre est de leur donner la possibilité de consentir des prêts. Or, dès le point de départ, M. Strauss-Kahn nous dit : « Impossible ! Article 40 ! » Moi, je pense que grâce aux changements apportés par la réforme - je vous fournirai les documents si nécessaire - nous pouvons aujourd'hui parler de prêts et envisager cette possibilité, mais se pose alors l'énorme problème des relations avec le secteur bancaire. Et de gigantesques pressions pèsent en ce moment sur les parlementaires pour qu'ils ne parlent pas des prêts, pour qu'ils ne votent pas sur ce sujet. En tant qu'agent des P.T.T., je suis décidé à défendre une maison qui a la chance d'avoir un personnel de grande qualité. Mais pour se battre dans le secteur concurrentiel, ce personnel doit bénéficier des mêmes conditions et des mêmes moyens.

Je souhaite donc que la commission des finances se penche de nouveau sur cette question. Je souhaite qu'elle étudie l'amendement que je propose à l'article 2, qui offrirait à La Poste la possibilité d'octroyer des prêts individualisés dans les zones de montagne et rurales défavorisées, prêts définis par un décret ou par la commission parlementaire, pour une expérience de trois ans.

Monsieur le ministre, vous parlez pour La Poste d'autonomie. Mais dès la première discussion au Parlement, en l'occurrence à propos des prêts, apparaît M. Bérégovoy, par la voix de M. Strauss-Kahn. Cela me préoccupe beaucoup. L'autonomie véritable des postes et télécommunications passe par la faculté d'assumer normalement leur vocation. Vous parlez dans votre réforme d'autonomie des exploitants, de contrats de Plan, de cahiers des charges. J'y suis évidemment favorable comme au contrôle parlementaire dont nous aurons l'occasion de parler un peu plus tard. Mais si, chaque fois, nous devons passer sous le couperet de la commission des finances qui est totalement téléguidée par le ministère de l'économie et des finances, je plains très sincèrement les responsables des exploitants dans l'avenir.

Monsieur le ministre, la valeur de votre réforme tient précisément à cette possibilité d'autonomie mais, apparemment, on ne la contrôle pas toujours sur le terrain.

M. Besson a parlé du rapport Laurent. L'autonomie doit aussi être une réalité au niveau des ressources. Mais l'Etat est le premier à ne pas tenir ses responsabilités. Voilà trois ans qu'il devait apporter un tiers du financement, et depuis trois ans la poste paie les deux tiers, mais le tiers de l'Etat n'est toujours pas venu ! Ce serait d'ailleurs un ballon d'oxygène pour La Poste si elle pouvait l'obtenir. J'aimerais bien vous entendre sur ce point qui me paraît fort important.

En tant que responsable d'une collectivité locale, je suis fortement préoccupé. En effet, vous avez déclaré que La Poste et France Télécom devront acquitter la fiscalité de droit commun, en particulier la taxe professionnelle. Mais, M. Bérégovoy, qui plane beaucoup sur cette réforme, ne s'est-il pas tenté d'appliquer l'artifice tout à fait extraordinaire qu'il avait trouvé il y a un an et demi, consistant à créer une allocation pour compenser une réduction de 16 p. 100 de la taxe professionnelle ? Ainsi le revenu, au lieu de passer aux collectivités locales, alimenterait directement la caisse de l'Etat. Pourquoi faire une nouvelle fois payer la poste pour reprendre un circuit financier du quai de Bercy ? Nous avons eu l'occasion en commission d'entendre les gens du Trésor. Un bon conseil, monsieur le ministre : si vous pouvez vous libérer de ces gens-là (*Sourires*) pour être vraiment le ministre de toutes les postes et télécommunications, je crois que votre réforme pourra avancer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Un point sur lequel je suis tout à fait en phase avec M. Fourré concerne le contrôle parlementaire. Celui-ci doit être très précis et très actif. Mais encore faudrait-il en avoir les moyens. Par conséquent, si la commission parlementaire ne veut pas se contenter de remettre, une fois par an, un rapport au Premier ministre, puis de regarder passer le train,

elle devra s'adjoindre un certain nombre de spécialistes pour travailler fort activement. Je crois d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous en êtes d'accord.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe U.D.C. a déposé divers amendements. Ils traduisent notre volonté de partenariat qui, depuis maintenant un an, un an et demi, que nous travaillons sur la réforme des P.T.T., n'a jamais été de détruire, mais de construire, comme vous, monsieur le ministre.

Construire pourquoi ? Parce que le personnel des postes et télécommunications mérite toute l'attention de la part de la représentation nationale.

Nous avons évoqué La Poste, mais je voudrais aussi un peu parler des télécommunications.

Je suis assez favorable à l'ensemble de la réforme des télécommunications. Le seul point qui, à mon avis, n'est pas très bien explicité est celui de l'action de France Télécom au plan international.

En effet, la concurrence que nous aurons à affronter dans les années à venir, à partir de 1993 en particulier, implique nécessairement que France Télécom puisse riposter aux puissants concurrents qui viennent l'attaquer en France. Il est indispensable d'apporter les financements nécessaires aux investissements à l'étranger.

Un autre problème doit être examiné, c'est celui de la dette, et j'évoquerai encore le ministère de l'économie et des finances. (*Sourires.*)

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Vous avez une dent contre lui !

**M. Gérard Vignoble.** Non, c'est une réalité. Si vous voulez que les exploitants soient compétitifs, il ne faut pas leur mettre des semelles de plomb car ils ne vont pas courir très vite ! Et si vous les faites rouler en serrant le frein à main, ils n'arriveront pas !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Tout à fait.

**M. Gérard Vignoble.** Au niveau du prélèvement et de la dette, il y a une négociation très dure à engager avec le Trésor, pour donner toutes leurs chances aux deux exploitants. Là, nous allons aussi vers une bonne réforme.

Tout se passe, je crois, normalement au niveau des postes et télécommunications, et les dernières grèves ou manifestations ont prouvé qu'il n'y avait pas de grande motivation contre ce projet, mais le personnel attend une réforme concrète qui permette une évolution.

Pour le groupe U.D.C., l'évolution passe nécessairement par deux points : la déconcentration des responsabilités, avec une définition très claire de l'établissement ou de la zone d'établissement, et l'intéressement. Nous avons peut-être la chance, à travers cette réforme, d'agir d'une façon tout à fait exemplaire en direction de l'une des structures de la fonction publique, avec la possibilité, au-delà de décisions communes pour l'ensemble du personnel des postes et télécommunications, en fonction de leurs résultats, d'intégrer l'intéressement, grâce à la notion d'établissement ou de déconcentration des responsabilités.

**M. Louis Pierna.** C'est bien la casse du statut ! C'est révélateur !

**M. Gérard Vignoble.** Cet intéressement est tout à fait nécessaire pour motiver l'ensemble des personnels. C'est une marche en avant et les postes et télécommunications auront à partager avec leurs personnels, en fonction de la productivité, les bénéfices qui pourront être dégagés.

Ce qui est également un point très important pour le groupe U.D.C., c'est la possibilité de rencontrer la France profonde grâce aux bureaux de poste. La concertation avec les élus locaux, les usagers et le personnel, et la mise en place de commissions de concertation, en fonction de la notion d'établissement ou de zones d'établissement, seraient des points d'éléments très positifs.

Voici, rapidement brossé, l'avis de notre groupe pour qui deux points comptent surtout.

Le premier, c'est la question des prêts. Personnellement, j'estime que la commission des finances n'a pas le droit d'opposer l'article 40 à l'amendement de M. Fourré, qui risque de poser certains problèmes...



**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Mais non, mais non !

**M. Gérard Vignoble.** ... ni à celui que j'ai proposé, qui est plus pragmatique et permettrait des expériences ne mettant pas en conflit un certain nombre de structures actuelles. Puisse-t-il voir le jour dans cet hémicycle !

**M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur.** Je le cosignerai !

**M. Gérard Vignoble.** Le second point, c'est le respect du personnel des postes et télécommunications qui suppose un effort de déconcentration et d'intéressement.

Si vous allez dans ce sens, monsieur le ministre, le groupe U.D.C. vous soutiendra dans cette réforme tout à fait exemplaire. Si nous montrons à la fonction publique générale que, aux postes et télécommunications, nous pouvons réaliser des pas en avant, nous n'aurons pas perdu notre temps pendant ces quelques jours où nous aurons travaillé ensemble. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'intérêt porté de divers côtés à ce projet de loi souligne toute son importance.

Les Français, il est vrai, sont profondément attachés à la poste et aux télécommunications, comme l'ont montré en leur temps et à leur manière « Jour de fête » ou le « 22 à Asnières ». C'est que La Poste comme les télécommunications permettent à chacun d'entre nous de communiquer non seulement avec ses proches mais avec le monde entier.

Activité de main-d'œuvre. La Poste reste bien symbolisée par le facteur, présence humaine qui permet à un grand nombre de personnes âgées de surmonter leur solitude alors que le téléphone, de plus en plus maniable, et surtout plus efficace, représente l'aspect plus technologique des télécommunications.

Mais, par-delà ces symboles, ce sont des effectifs importants qui sont concernés par ce projet : 440 000 actifs, dont 300 000 à La Poste, et près de 200 000 retraités.

Le grand débat auquel vous avez fait procéder, monsieur le ministre, a bien fait apparaître l'attachement et le dévouement de ce personnel - ce que le rapport Prévot a appelé la culture d'entreprise - auquel il convient de rendre hommage. Les résultats auxquels sont parvenues ces dernières années les P.T.T. dans leur ensemble, c'est à leurs efforts qu'on le doit, et la réussite de votre projet, c'est sur eux qu'elle repose.

Vous l'avez d'ailleurs bien compris, en organisant depuis un an ce grand débat public sans précédent dans notre fonction publique. Chacun a pu, s'il le désirait, individuellement ou collectivement, s'exprimer.

Mais pourquoi ce vaste débat ? Tout simplement pour sauver le service public.

Les P.T.T. constituent une administration particulière dont les fonctions évoluent avec les modes de vie, avec le développement des techniques et de la concurrence. Progressivement, sont apparues les insuffisances du statut actuel. Je n'en évoquerai que deux.

La rigidité, tout d'abord, propre à toute administration, et qui a conduit à de trop nombreux systèmes dérogatoires dont les filiales de La Poste, notamment, constituent autant d'exemples.

L'absence d'autonomie financière, ensuite, qui a conduit aux prélèvements considérables sur le budget annexe des P.T.T. au bénéfice du budget général : 14 milliards de francs par an aujourd'hui. A cette somme, il convient d'ajouter le manque à gagner consécutif à la rémunération insuffisante des dépôts des C.C.P. que l'on peut évaluer à 3 milliards.

Le changement était devenu nécessaire même si l'on sait combien ce mot fait peur aux Français - à tort dès lors qu'il est organisé et maîtrisé. Dans le cas contraire, on aboutit à la révolution, c'est-à-dire au désordre.

Mais quel changement ? Dans de nombreux pays étrangers - on nous l'a rappelé tout à l'heure - la privatisation a été retenue, et la logique marchande l'a emporté sur le service public. Chez nous, le temps, fort heureusement, a manqué à la droite pour agir de même.

**M. Louis Pierna.** La droite est d'accord avec vous !

**M. René Dosière.** Votre option, monsieur le ministre, a été radicalement différente puisque vous avez choisi de moderniser le secteur public. Compte tenu de la spécificité des tâches à accomplir, il a fallu innover, et vous l'avez fait. Ainsi, votre projet - il faut le dire nettement - n'a rien à voir avec la privatisation.

Les deux directions administratives qu'étaient « La Poste » et « France Télécom » vont devenir deux exploitants publics avec, à leur tête, un président-directeur général, assisté d'un conseil d'administration, où le personnel sera représenté de manière tripartite. Le statut public du personnel est maintenu. Mais, dans le cadre de cette rénovation de la fonction publique, vous avez entrepris parallèlement l'élaboration des statuts particuliers et une réforme des classifications.

Sur le plan financier, chaque exploitant sera soumis à un régime comptable de droit commun. Cette autonomie financière donnera à « La Poste » et à « France Télécom » les marges d'initiative qui, aujourd'hui, leur faisaient défaut.

De ce fait, à l'issue d'une période transitoire de trois ans, tout prélèvement sera supprimé et remplacé par une fiscalité de droit commun. A vrai dire, pas complètement, puisqu'en matière de fiscalité locale, ce sera un régime dérogatoire d'un triple point de vue. S'agissant des bases, un abattement de 85 p. 100 est envisagé, dont le montant ne me paraît pas tout à fait justifié.

**M. Pierre Micau.** Très bien !

**M. René Dosière.** S'agissant du taux de prélèvement, il s'agira d'un taux moyen national, qui ne sera donc pas fixé par les collectivités, lesquelles, en outre, ne percevront aucune ressource nouvelle puisque les sommes seront versées à l'Etat qui les utilisera pour alléger ses charges en matière de compensation des bases de taxe professionnelle.

Il est vrai que vous avez voulu, ou peut-être votre collègue de Bercy, la neutralité financière pour l'Etat dans cette réforme. Sans remettre en cause ce principe, je pense que, dans ce domaine, d'autres modalités eussent été préférables. Je vois pour ma part dans le système retenu un précédent dangereux qui pourrait, demain, s'appliquer à E.D.F., à la S.N.C.F., bref à toutes les sociétés à établissements multiples dès lors qu'elles sont chargées d'une mission de service public.

**M. Jean-Paul Charlé et M. Jean Besson.** Très bien !

**M. René Dosière.** Enfin, et c'est encore une conséquence du débat public, les œuvres sociales et sportives dont je connais tout à fait l'intérêt - l'un de mes fils fête cette année ses quinze ans de pratique sportive ininterrompue dans l'équipe locale de l'A.S.P.T.T. football *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*... Hélas ! son équipe n'est pas première ! - voient leur unité maintenue dans le cadre de groupements d'intérêt public. C'était une demande forte des personnels. Elle a été entendue.

Sans doute, à l'occasion de cette réforme, le contrôle du Parlement sur le budget annexe est-il supprimé, mais, là encore, nous innovons. La proposition intéressante de notre rapporteur témoigne de la volonté de notre assemblée de suivre de manière permanente l'activité de ces exploitants publics.

Si le cadre est bien défini, il reviendra aux décrets, au cahier des charges et au contrat de plan qui sera négocié de compléter ce dispositif, d'où d'ailleurs un sentiment d'inquiétude, monsieur le ministre, que l'on ressent lorsque l'on discute avec les agents des P.T.T. C'est pourquoi, à l'occasion de ce débat, je souhaiterais que vous précisiez votre pensée sur quelques aspects sensibles.

La culture d'entreprise, à laquelle je faisais allusion en commençant, ne va-t-elle pas se transformer en logique d'entreprise, fondée sur la rentabilité et le profit ? De nombreux éléments y poussent : la concurrence qui existe sur le marché, la nécessité d'équilibrer les comptes, de se désendetter, etc. Bref, la notion de service public y résistera-t-elle ? Comment ne pas être inquiet lorsque l'on constate le comportement de la S.N.C.F. envers ses lignes secondaires, donc déficitaires ?

Comment, monsieur le ministre, comptez-vous maintenir le service public de La Poste, en particulier en milieu rural ? *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Un moyen existe - plusieurs orateurs l'ont réclamé, en particulier celui qui m'a précédé ainsi que notre rapporteur - consistant à permettre à La Poste d'accorder des prêts.

S'agissant du personnel, et ma question prolonge la précédente, le remplacement des catégories A, B, C et D, par les classes de fonction ne comporte-t-il pas le risque de voir trop privilégier une certaine forme de mérite ne reposant pas uniquement sur la compétence ou sur l'efficacité ? La promotion interne sera-t-elle maintenue ? Enfin, le personnel pourra-t-il comme aujourd'hui passer sans difficulté d'un exploitant à un autre ?

Monsieur le ministre, la réforme que vous proposez vise à remédier aux rigidités inadéquates à une gestion efficace des services, pour reprendre votre terme. Peut-on alors penser que les filiales qui ont été créées, ou tout au moins certaines d'entre elles, disparaîtront pour permettre à La Poste et à France Télécom de remplir, avec leur nouveau statut, les missions qu'elles remplissaient ? Une disposition de ce type ne pourrait-elle conforter votre projet.

En engageant avec conviction, avec passion et efficacité la modernisation de notre service public, vous avez fait un choix qui recueille l'appui du groupe socialiste. Votre réforme prépare le secteur public moderne et dynamique dont a besoin la France du XXI<sup>e</sup> siècle. C'est pourquoi nous sommes à vos côtés dans cette entreprise de développement du service public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Micaut.

**M. Pierre Micaut.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, hier après-midi, à côté d'ici, j'ai entendu les slogans déversés sur une petite foule de manifestants qui prétendaient sauver La Poste et les télécommunications.

J'ai eu l'impression qu'il ne s'agissait que d'une démarche de politique politicienne. Car, lorsqu'on aura fait le tour de ce projet, ce n'est pas de ce côté que le bât blesse.

En effet, de toute évidence, il fallait entreprendre une réforme. Peut-être même avez-vous trop tardé !

En Europe, et même dans le monde, ce genre de restructuration a été entrepris et réalisé depuis plusieurs années. Admettons donc qu'il n'est jamais trop tard pour essayer de bien faire.

Nous devons donner à La Poste et aux télécommunications les moyens d'accéder aux domaines des services concurrentiels. Nous devons nous mettre au diapason de la concurrence internationale, sans cesse relancée du fait des évolutions technologiques. Nous devons cesser de nous recroqueviller sur nous-mêmes - l'année dernière, nos exportations n'ont atteint que 300 millions de francs - en ouvrant nos fenêtres vers l'étranger.

C'eût été, au contraire, en s'en tenant au *statu quo ante* que la situation serait devenue inquiétante pour La Poste et les télécommunications et donc pour leur personnel, d'autant que celui-ci conserve son statut de fonctionnaire, qu'une nouvelle classification est en cours d'élaboration et qu'au bout du compte, l'intéressement est promis.

Nous souhaitons que cet intéressement soit bien conçu et, pour tout dire, qu'il soit vrai.

J'ajoute encore, monsieur le ministre, que nul ne peut vous faire le reproche de ne pas avoir pratiqué la concertation et l'information.

Alors même que notre économie repart, mais que nous décomptons toujours plus de 2 millions et demi de demandeurs d'emploi, il aurait été suicidaire de courir les risques d'une longue grève dans ce secteur crucial. Vous-même et les syndicats nationaux vous êtes comportés en gens responsables.

C'est vrai aussi que les deux missions de la commission de la production et des échanges présidées par notre collègue Jean-Pierre Fourré, auxquelles j'ai participé, en France et à l'étranger, ont été instructives et intéressantes.

Elles nous ont permis de faire des comparaisons, qui ne sont pas toujours transposables à un pays comme le nôtre, compte tenu de la différence de personnalité nationale. Elles nous ont permis aussi de faire la critique de votre avant-projet et de vous faire des propositions. Aujourd'hui encore, je me permets de vous en présenter quelques-unes.

C'est vrai que la grande majorité des Françaises et des Français sont attachés à leur « facteur », comme ils l'appellent. C'est vrai qu'il sont attachés à leur bureau de poste. Ils en ont besoin à tout instant, de même que de leur téléphone. Chacun connaît l'importance de ces deux secteurs dans la vie économique et humaine.

Il est donc indispensable, vital même, que l'intitulé de ce projet parle de service public. Cela veut tout dire, y compris l'obligation de participer à une véritable politique de l'aménagement du territoire.

**M. Jean-Paul Charlé.** Très bien !

**M. Pierre Micaut.** Aux six coins de l'Hexagone, il faut que chacun d'entre nous, personnes physiques et personnes morales, collectivités locales, voie ses attentes satisfaites.

**M. René Dosière.** Y compris outre-mer !

**M. Pierre Micaut.** Ainsi que dans les départements et territoires d'outre-mer - je vous remercie, mon cher collègue, mais je ne suis pas étonné de votre précision puisque nous faisons partie de la même mission.

**M. René Drouin.** Et que vous les connaissez fort bien !

**M. Pierre Micaut.** Il m'apparaît que dans l'intitulé de ce texte, on aurait dû lire les mots : « service public et économique de La Poste... ». Pour que La Poste et les télécommunications deviennent plus performantes, deux établissements de droit public voient le jour. Ma préférence serait allée vers deux E.P.I.C. véritablement industriels et commerciaux. Votre solution est hybride, mais je note qu'ils pourront travailler plus sagement, qu'ils auront leur autonomie financière, mais sous votre tutelle. La disparition des contrôles *a priori* est une bonne chose.

**M. René Dosière.** La meilleure solution !

**M. Pierre Micaut.** Fournisseurs et usagers seront sensibles au fait de ressortir du droit commun. La charge de la preuve est inversée, enfin ! C'est heureux.

Pour compenser la disparition du budget annexe, vous entrebâillez une porte - celle de la commission supérieure - pour que le Parlement soit associé, dès l'amont, à la préparation et à l'exécution de la gestion. Nous verrons jusqu'où vous accepterez d'améliorer votre projet initial. Ce sera l'un des points forts qui détermineront votre position finale.

Voilà pour les aspects positifs de votre projet.

Trois formules résument mes critiques : « plus Jacobin que moi, tu meurs » ; « à monopole hier, sur-monopole demain » ; « le parlement est mis en veilleuse ».

Permettez-moi d'explicitier rapidement ces trois points.

Il est incontestable que votre tutelle d'hier est considérablement renforcée. Les plans pluriannuels, les cahiers des charges, les nominations au conseil d'administration, aux autres organismes, tout se passe sous votre signature.

A votre adresse, comme d'ailleurs à celle de vos collègues d'hier et d'aujourd'hui, je fais le grave reproche de renvoyer sans cesse vers les sacro-saints décrets. Ainsi, nous ne saurons que très partiellement ce que nous voterons. C'est ainsi que l'on réduit le Parlement à l'état de croupion. C'est la mainmise de la technocratie sur les affaires des Français. Or une loi devrait être votée dans sa globalité.

« Plus jacobin que moi... » ! Il suffit de constater - je m'étonne d'ailleurs que personne n'en ait fait mention jusqu'à cet instant - où commence et où s'arrête le câblage dans nos collectivités locales. On leur donne le hochet de la télé-distribution : « Avec ça, les petits, vous pouvez aller dormir. » Mais surtout, pas touche à la valeur ajoutée, à ce que j'appelle les services quaternaires, ceux du XXI<sup>e</sup> siècle : les banques de données, la télématique, la vidéoconférence, les liaisons intra et inter-entreprises, bref tout ce que l'on peut imaginer, y compris les services qui seront découverts demain.

Ce n'est pas moi mais M. Hubert Prévost qui le dit : « La notion de monopole ou de droits exclusifs doit être précisée de manière souple et évolutive. La séparation des fonctions de réglementation et des fonctions d'opérations est bien réelle ». M. Lassère, directeur de la réglementation, va jusqu'à souhaiter que, s'agissant du plan câble, l'on clarifie.

Et pourtant - je pense que c'est notre démarche commune - il faut sortir du rouge notre balance du commerce extérieur. Pour y parvenir, il faut développer et adapter notre économie au sens large du terme. Qui mieux que les collecti-

vités locales peut assurer ce bon relais ? Inspirez-vous de ce qui a pu être fait en prolongement d'E.D.F. C'est aussi simple que cela.

Je vous en prie, monsieur le ministre, tenez compte des amendements que j'ai déposés à l'article 3. C'est l'intérêt de notre nation : l'économie et le social vous en sauront grandement gré.

Or votre démarche va dans le sens contraire. Il suffit de constater la pérennisation du prélèvement au profit de l'Etat, en dépit des lourds endettements de La Poste et de France Télécom. On peut d'ailleurs s'interroger sur l'affectation des futurs résultats.

Nous ne sommes pas plus rassurés en ce qui concerne tant la rémunération des fonds recueillis par les comptes chèques postaux et placés au Trésor que la prise en charge de l'aide à la presse.

Il faut à tout prix donner à La Poste et à France Télécom l'oxygène dont ils ont de toute évidence besoin pour vivre et bien vivre.

Mais ce n'est pas tout. Non seulement vous persévérez dans les prélèvements au profit de l'Etat et vous laissez planer le doute sur ce que je viens de décrire, mais vous y ajoutez ce que j'ose qualifier ainsi : une « tartufferie ».

**M. René Drouin.** Comme hier !

**M. Pierre Micaux.** « Les facilités, les soulagements que moi, Etat, je ne veux pas vous donner, à vous Poste et France Télécom, je vais vous les faire accorder par les collectivités locales. » Et allons-y pour les dégrèvements des impôts locaux qui ne prendront effet que trois ans après la réforme !

**M. Jean Besson.** Très bien !

**M. Pierre Micaux.** Cette couleuvre est difficile à avaler. Elle est vraiment grosse. Pour moi, c'est un boa ! (*Sourires*).

De même, à la lecture du rapport du sénateur Delfau - document au demeurant sérieux...

**M. René Drouin.** Absolument !

**M. Pierre Micaux.** ... et dans la lignée des auditions auxquelles a procédé la mission constituée au sein de la commission de la production et des échanges, on voit se profiler le recours aux collectivités locales pour assurer le maintien des bureaux de poste ruraux. C'est toujours le même refrain ! Or, que je sache, la France est une et indivisible. L'aménagement du territoire est affaire de solidarité ; ce ne peut être qu'une affaire nationale.

**M. René Dosières.** Et régionale !

**M. Pierre Micaux.** J'ai affirmé, monsieur le ministre, que vous renforciez considérablement le monopole. C'est dans la droite ligne de la pensée du Président de la République : économie mixte à tour de bras.

**M. René Drouin.** Bravo !

**M. Pierre Micaux.** C'est le « ni-ni » ! Ajoutons à cela une bonne dose de planification, et l'on a une entité bien étatique, mais dont je doute qu'elle soit adaptée pour répondre à la concurrence mondiale.

De surcroît, vous allez prendre des participations pour essayer d'atteindre prochainement 15 milliards de francs d'exportation. Dans cette optique, c'est admissible, mais ce ne l'est plus lorsque vous envisagez de participer à des oligopoles - je pense au récent accord de France Télécom avec deux sociétés de câblage, avec un opérateur de télévision et, pour parrainer le tout, avec la Caisse des dépôts et consignations. Cela, à mon sens, s'appelle une entente, que vous proposez de répéter un peu partout. Moi, je dis que c'est une solution anti-économique, d'autant que, aussi bien dans le domaine bancaire que dans celui de l'assurance, vous vous affranchissez des règles élémentaires et réglementaires de la concurrence.

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. Pierre Micaux.** Mais là, vous aurez à franchir notre opposition d'abord, le contrôle de la constitutionnalité de votre texte ensuite, enfin très probablement la Cour européenne de justice. Mais je ne doute pas que vous le pressentiez.

J'en termine en espérant que le Parlement ne soit pas mis en veilleuse, qu'il soit bien associé, d'abord, à la rédaction des prochains décrets, qu'il le soit aussi, dès demain, à la

prochaine loi qui traitera de la réglementation, laquelle, je l'espère, sera plutôt une loi de déréglementation. D'ailleurs, il est difficilement admissible que ce second texte ne soit pas lui aussi discuté aujourd'hui.

Il faut que le Parlement soit associé en permanence et qu'il soit indépendant du ministre dans ses moyens d'information et de contrôle.

Monsieur le ministre, vous ancrez plus La Poste et France Télécom à l'Etat. Nous, nous sommes ancrés à l'essentiel de nos amendements. De leur adoption ou de leur rejet dépendra notre vote.

Nous, députés de l'U.D.F., nous voulons en effet que La Poste et France Télécom soient dynamiques. Elles doivent s'inscrire dans notre décentralisation autant que dans la compétition européenne et mondiale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** Monsieur le ministre, vous nous présentez un projet dont l'esprit nous paraît intéressant - nombre d'intervenants l'ont déjà souligné.

Les objectifs de la réforme proposée sont clairement affichés : renforcer le service public, le doter d'une véritable autonomie de gestion, lui permettre, enfin, de se développer dans le cadre d'activités concurrentielles.

La recherche par un ministre d'une plus grande efficacité du secteur public dont il a la responsabilité, son souhait de le faire évoluer et d'améliorer ses performances ne peuvent que nous satisfaire.

Le projet de loi est, dans son énoncé, très ambitieux. Il est malheureusement très incomplet et n'apporte pas dans ses articles les solutions de fond correspondant aux buts recherchés et annoncés. De plus, nous savons qu'il ne constitue qu'un des éléments de la panoplie des documents devant régir l'avenir des postes et des télécommunications.

Les non-dits - ou plutôt les non-écrits - sont trop nombreux dans un texte de cette importance pour que nous nous contentions d'explications et de promesses. Il vous faut être plus précis dans vos écrits.

Notre volonté n'est pas de dénaturer le texte, mais au contraire de l'enrichir, de le préciser et de l'éclairer.

Je m'attacherai principalement à deux thèmes : le contrôle et la concurrence.

S'agissant du contrôle, nous savons que le budget annexe des postes et télécommunications doit avoisiner les 200 milliards de francs. Vous allez le soustraire à notre contrôle dans sa presque totalité.

Aucun député ne peut accepter facilement que l'un de ses rôles principaux, celui de voter les budgets, lui soit pratiquement retiré.

Celui de la sécurité sociale, malgré son importance, nous échappe déjà. Si celui des postes disparaît totalement, il pourrait être tentant pour d'autres ministères de soustraire leur propre budget au vote du Parlement.

Vous l'avez d'ailleurs compris en proposant un chapitre qui traite de la tutelle. Mais il est fort timide et ne saurait nous satisfaire ni dans sa rédaction ni dans son esprit. Je proposerai donc un amendement permettant au Parlement d'exercer un contrôle efficace sur les activités des deux entreprises Poste et Télécommunications par le canal de la commission supérieure du service public.

Il est légitime que, privés des informations essentielles sur la conduite de la politique gouvernementale en deux domaines vitaux pour l'économie, les membres de notre assemblée souhaitent obtenir les moyens d'exercer réellement leur mission de contrôle.

Avant de vous faire une proposition, j'ai recherché qui pourrait nous aider en ce sens sans alourdir les structures existantes.

J'ai découvert qu'il existait un service de l'inspection générale du ministère, doté de fonctionnaires dont les hautes compétences sont reconnues.

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. Eric Doligé.** Leur mission étant de contrôler la gestion de ces deux grandes maisons, il me paraît évident qu'ils peuvent nous apporter une source indiscutable d'informations recueillies de manière exhaustive et parfaitement indépendante.

Vous nous proposez d'aller chercher nos informations directement auprès du ministre et des présidents des conseils d'administration. Vous seriez alors juge et partie, ce qui ne permet en aucune façon un réel contrôle.

Vous comprendrez que, même si vous avez notre confiance, la fonction d'un ministre étant éphémère, nous ne pouvons bâtir une loi par rapport à un homme. Les hommes changent, les textes restent.

**M. Jean Besson.** Très juste !

**M. Eric Doligé.** Il est donc impératif que nous ayons des assurances sur ce premier point.

Vous avez bien voulu par ailleurs fixer dans le même article 34 la composition de la commission. Je souhaiterais que vous explicitiez la deuxième phrase et que vous me confirmiez que les deux tiers des membres sont désignés par les assemblées parlementaires en leur sein. L'imprécision actuelle du texte sur ce point confirme notre crainte de ne pas être réellement impliqués dans le contrôle.

J'en viens à mon deuxième point : la concurrence.

Je me suis longuement interrogé sur la possibilité de coexistence, dans une même structure, d'un secteur à vocation publique et d'un secteur commercial.

Il ne peut vous être reproché de vouloir donner aux entités créées la possibilité naturelle d'une gestion saine. Étendre les vocations sur le secteur concurrentiel ne peut se faire à la légère et sans entrer dans le détail des risques que cela peut engendrer si la concurrence n'est pas loyale.

Je constate malheureusement que le paracommercialisme public est très répandu et que dans de très nombreux secteurs, que nous regrouperons sous le terme générique de « coopératif », se sont développées des activités qui ne sont pas soumises au respect de la saine concurrence.

**M. Jean-Paul Charlé.** Très bien !

**M. Eric Doligé.** J'ai relevé dans le projet de très nombreux points qui méritent des amendements allant dans le sens de l'égalité sur le marché.

La concurrence ne peut jouer que si les conditions de présence, d'existence et de pénétration sur le marché sont égales et si l'on n'inflige pas un handicap à ses concurrents en leur interdisant de se présenter face au client dans des conditions similaires.

Cela passe par une fiscalité de même nature que pour les autres entreprises du même secteur. Or il ressort du chapitre 4 que l'application des taux sera progressive et, en toute hypothèse, inférieure au régime normal. Cette attitude conduit à fausser la concurrence et à ignorer la réalité du marché européen.

Que le raisonnement qui préside sur ce point aux dispositions du projet soit tenu en secteur monopolistique ne me gêne pas, mais il ne peut être introduit en secteur concurrentiel.

Par ailleurs, avant toute entrée éventuelle dans de nouvelles activités, la transmission du patrimoine devra être analysée, vérifiée et acceptée à un niveau compatible avec la réalité du marché.

Si ces deux points sont techniquement réalisables, cela suppose une transparence totale des comptes. Le projet de loi n'est pas sur ce point suffisamment précis et ne donne pas satisfaction à notre volonté de transparence.

Je citerai pour information d'autres conditions indispensables qui ne peuvent être oubliées et doivent être explicitées dans la loi si vous souhaitez étendre les activités des entreprises dans le secteur concurrentiel.

Ainsi, le cloisonnement entre les activités doit être suffisamment fiable afin de ne pas engendrer l'utilisation abusive d'informations privilégiées détenues au titre du monopole.

De même, le souhait de certains étant d'étendre les possibilités en matière bancaire, cette extension ne peut s'envisager sans soumettre le secteur considéré à la loi bancaire. Une telle modification du profil et des compétences de La Poste bouleverserait très certainement de façon considérable le secteur bancaire et celui de l'assurance, qui vont devoir s'adapter à la mise en place de l'Europe en ces domaines. Proposer une telle évolution en ces matières ne me paraît pas concevable sans que soit véritablement mise en place une table ronde réunissant La Poste, les banques, les assurances et le Parlement.

Je ne peux, monsieur le ministre, terminer cette analyse de votre texte sans vous demander d'apporter à notre assemblée des précisions et des éclaircissements sur les dispositions transitoires du projet.

Certaines d'entre elles ne manquent pas de préoccuper ceux qui vont bientôt préparer les mesures concrètes d'application, notamment en matière de statut des personnels supérieurs et dans le domaine plus particulier de la formation délivrée aux futurs cadres.

Un dernier point me paraît devoir être évoqué à cette tribune, je veux parler de l'aide à la presse.

Vous avez déclaré que les diverses prestations fournies par La Poste devraient donner lieu à une « juste rémunération » et précisé que si le principe des aides à la presse n'était pas remis en cause, son financement devrait être étudié sous peine de pénaliser le nouvel exploitant.

Le projet de loi n'évoque nulle part les « accords Laurent » et renvoie au cahier des charges la fixation des tarifs en ce qui concerne tant les principes que les procédures. Le rapport de M. Fourré précise que seuls les services « sous monopole » resteraient soumis à approbation des pouvoirs publics.

Pourriez-vous nous préciser comment seront fixés les coûts de distribution de la presse et prendre l'engagement que l'esprit des accords Laurent sera respecté ? Il y va de la survie de nombreuses publications qui ne pourraient faire face à un alourdissement des coûts postaux, et par là de l'intérêt des lecteurs qui subiraient les conséquences d'une hausse de ces coûts.

Contrôle et concurrence sont donc deux de nos grandes préoccupations.

Notre position définitive sur ce projet sera fonction de la prise en compte des amendements proposés et des réponses à nos questions.

Monsieur le ministre, nous sommes pour une évolution du service public de la poste et des télécommunications. Nous sommes pour une modernisation et pour une plus grande efficacité de tout ce qui peut concourir à l'amélioration de l'environnement de notre économie. Mais, pour que nous vous suivions, il nous faut des certitudes et des textes dont le contenu soit fait de propositions claires qui ne laissent pas la place à une évolution non contrôlable et non prévue dans l'esprit de la loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le service public des P.T.T. emploie en France continentale et dans les départements d'outre-mer plusieurs dizaines de milliers de mes compatriotes. L'on comprend aisément qu'ils soient interpellés et préoccupés par ce texte prévoyant la réforme et la transformation de leur cadre de travail.

De toute évidence, ce projet de loi ne répond pas aux problèmes réels formulés par cette catégorie de personnels. L'outre-mer, avec ses spécificités, est totalement absent du texte qui garde un « silence de caverne », disent les postiers, sur leurs droits et avantages spécifiques.

Dans la mesure où chaque chef d'établissement aura à gérer son entreprise dans le cadre du contrat de gestion à partir d'une enveloppe donnée, les employés des P.T.T. de l'outre-mer vous interrogent, monsieur le ministre, sur l'avenir du congé bonifié, des mutations déjà si réduites, de l'indemnité d'éloignement et de l'indemnité de changement de résidence. Quel sort réservez-vous à certains avantages acquis, tel le transport de corps vers le pays d'origine en cas de décès en France ?

Quand on sait que c'est la garantie du statut de la fonction publique qui a déterminé des milliers de jeunes à quitter leur pays d'origine pour venir ici en France gagner leur vie, et tenter de s'intégrer dans une société où ils doivent quotidiennement affronter les discriminations de toutes sortes - y compris le racisme - l'on appréhende mieux l'inquiétude de ces personnels face à un projet qui, loin de renforcer le statut de la fonction publique, le remet sérieusement en cause.

En répondant aux recommandations de la C.E.E., qui a comme objectifs prioritaires - tout le monde le sait - non pas le renforcement du service public mais bien l'autonomie

financière et la compétitivité des entreprises privées, ce texte nous conforte dans l'idée que le droit commun communautaire ne peut s'appliquer tel quel à l'outre-mer. Il y a nécessité de prendre en compte la réalité locale dans le cadre d'un statut spécifique de coopération avec l'Europe.

Les agents actuels de La Poste et des télécommunications restent des fonctionnaires, mais ces deux organismes sortent de l'administration française. Ces deux entités n'entrent pas dans les catégories juridiques de la loi de juillet 1983 sur la démocratisation du secteur public, qui avait soulevé beaucoup d'enthousiasme et qui était marquée de l'empreinte d'un certain nombre de valeurs progressistes. C'est dire qu'il n'existe plus aucune garantie pouvant inciter un jeune de l'outre-mer à prendre le risque de s'expatrier en France au service de La Poste et de France Télécom.

La perspective de privatisation ne peut qu'effrayer et contribuer à augmenter le chômage dans les départements d'outre-mer.

A la Guadeloupe, qui est un archipel très éclaté, trois zones de taxe de base pour le téléphone sont appliquées pour prendre en compte cette situation particulière, mais, en matière d'effectifs, le Gouvernement ne reconnaît pas cette spécificité géographique, et nous sommes traités au même titre que les autres départements français. Cette situation, monsieur le ministre, va-t-elle s'améliorer ?

Les zones rurales et retirées ne sont-elles pas condamnées à demeurer dans leur isolement et à subir la loi de l'affairisme et de la rentabilité financière ?

L'interrogation touche aussi les retraités. Ainsi, l'association des retraités P.T.T. de la Guadeloupe voudrait être assurée du maintien du paiement des pensions par le Trésor public avec des moyens intégralement versés par les P.T.T. Elle exprime aussi ses craintes quant aux conditions dans lesquelles sera appliqué le principe de péréquation du code des pensions civiles.

Vous le voyez, monsieur le ministre, votre texte ne rassure pas les postiers de l'outre-mer au niveau social et au niveau des droits acquis.

L'outre-mer a besoin de bénéficier des technologies de communication les plus performantes, d'une part, pour son développement et, d'autre part, pour améliorer les prestations destinées au public local, qui doit être traité à égalité avec le public métropolitain.

Dans ce domaine où l'égalité est à conquérir, un bon fonctionnement du service public des P.T.T. en Guadeloupe nécessite la création de recettes rurales, l'informatisation des bureaux de poste et des chèques postaux, la création d'un centre financier autonome et d'une direction régionale pour La Poste et pour les télécommunications, la formation du personnel et une augmentation des moyens en effectifs et en matériels.

Monsieur le ministre, votre projet répond-il à ces objectifs ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas l'avenir de La Poste en zone urbaine qui me préoccupe, mais plutôt l'avenir de la poste en zone rurale et en montagne. Il est vrai que la montagne, c'est encore la zone rurale.

Personnellement, je dirai : oui au service public de La Poste et des télécommunications parce que, sans lui, bien des secteurs de cet espace rural seraient demain sans service public et sans poste.

Oui à la solidarité et la complémentarité entre poste et télécommunications. Ce duo doit demeurer.

Oui à l'adaptation et à la modernisation des télécommunications et de La Poste, car l'un et l'autre de ces services ont à faire face, et auront à faire face demain, à une compétition sévère. Il faut donc qu'ils soient armés pour faire face à cette compétition.

Oui à l'innovation aussi dans les services qui sont, et qui seront proposés, demain, par La Poste.

Oui au partenariat, ce partenariat qui peut être organisé entre La Poste et les collectivités territoriales, conseils régionaux, conseils généraux, communes. Partenariat aussi avec les entreprises, avec l'économie, l'économie tout court mais aussi l'économie sociale. Partenariat aussi avec le mouvement asso-

ciatif. Il y a là tout un marché à exploiter, des innovations sur lesquelles réfléchir et bien des services à rechercher, que La Poste pourrait assurer demain.

Oui à une poste dynamique, offensive. Offensive dans le service public, mais offensive aussi dans les services à offrir au public.

Nous sommes, dans notre pays, en face de deux situations très différentes selon qu'il s'agit des zones urbanisées ou des zones diffuses lesquelles couvrent tout de même plus de 80 p. 100 de notre territoire national. Alors, il faut deux solutions adaptées : une solution pour les zones urbaines et une solution pour l'espace rural dont je parlais à l'instant.

Monsieur le ministre, nous avons voté il y a quelques années, fin 1984, une « loi montagne » qui prévoit le maintien des services publics dans ces zones-là. Vous savez combien il est difficile de les y maintenir. D'autant que chaque ministère, étant géré verticalement, prend ses décisions sans tenir compte horizontalement des conséquences qu'elles peuvent avoir. Vous savez donc aussi que cette loi montagne prévoit une polyvalence des services publics, qui n'est pas encore entrée dans les mœurs de notre pays. Or je pense que La Poste est une des administrations qui peut être le pivot de cette polyvalence du service public.

La poste de demain ne doit pas se satisfaire simplement d'apporter les services qu'elle offre actuellement. Peut-être faudrait-il - et, d'ailleurs, l'excellent rapport Prévot en parle - prévoir d'autres services qui pourraient être additionnés à ceux qu'assure actuellement La Poste. Cela se fait dans d'autres pays proches de chez nous, en Europe. Pourquoi, en France, ne pourrions-nous pas évoluer dans ce sens-là ? Pourquoi La Poste ne pourrait-elle pas assurer, par exemple, des messageries ? Pourquoi ne pourrait-elle pas transporter éventuellement des personnes ?

Vous connaissez l'évolution des transports dans notre pays. Les services de transport public de voyageurs ont complètement disparu et les collectivités locales sont obligées d'installer des services avec des petites voitures pour transporter les personnes qui n'ont pas de véhicule, les personnes âgées notamment. Peut-être, comme cela existe dans le Tyrol autrichien, La Poste pourrait-elle assurer ce genre de service ? Pourquoi n'assurerait-elle pas éventuellement aussi le ramassage scolaire ?

**M. Jean Besson.** Les postillons !

**M. Jean Briane.** Les postillons ! Pourquoi pas ?

Je crois aussi que beaucoup reste à faire pour que La Poste devienne un véritable prestataire de services, prestataire de services vis-à-vis des particuliers, vis-à-vis des collectivités et des entreprises. Et je ne suis d'ailleurs pas certain que la poste aurait intérêt à faire ce que d'autres font parfaitement bien dans le domaine bancaire ou dans celui de l'assurance. En revanche, il vaudrait peut-être mieux qu'elle réfléchisse sur des prestations de services qui lui permettraient d'obtenir des marchés avec certains partenaires au lieu de se placer en concurrence avec eux.

**M. Jean Besson.** Très bien !

**M. Jean Briane.** Dans ce domaine, il faut voir quel est le meilleur choix pour La Poste ? Ce n'est pas nécessairement de vouloir faire ce que les autres font déjà.

En résumé, je crois que La Poste doit améliorer son réseau, qui quadrille déjà tout le territoire. Il faut éviter, monsieur le ministre, de revenir aux erreurs du CIDEX qui a complètement coupé le contact de La Poste avec la population et lui a coûté beaucoup. Il ne faut plus voir ce genre d'installations, qui a peut-être pu paraître moderne à un moment donné, mais qui va à l'encontre de cette convivialité qui est nécessaire et que La Poste contribue à créer dans notre espace rural français et dans nos montagnes.

La poste doit donc être à la base du maintien du service public et des services au public en zone de montagne et dans l'ensemble de l'espace rural, qui représente quand même 85 p. 100 du territoire national. Une poste renouvelée et modernisée pour les populations sera une ouverture permanente sur l'extérieur en même temps qu'un moyen multiforme de communications. La poste sera aussi une sécurité, car le facteur qui passe tous les jours, c'est quelqu'un qui est attendu, notamment par les personnes âgées. C'est pour elles une rupture de l'isolement.

Vous voyez donc que, à côté de tout le service public, il y a une part de vie sociale à maintenir à travers La Poste.

Monsieur le ministre, votre texte ne va pas assez loin. Il faudrait en profiter pour ouvrir La Poste sur cet ensemble de choses qui seront possibles demain, pour développer cette polyvalence du service public : La Poste pourrait ainsi, avec d'autres services publics comme les finances, jouer le rôle de service administratif de base dans l'organisation de cette polyvalence.

Si La Poste s'ouvre ainsi, elle trouvera une seconde jeunesse et elle abordera dans les meilleures conditions de succès le XXI<sup>e</sup> siècle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. René Drouin.

**M. René Drouin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais aborder au cours de cette courte intervention ce qu'on peut appeler le volet social de ce projet de loi.

En effet, le projet qui nous est présenté aujourd'hui répond pleinement aux exigences du rôle que jouent dans notre économie moderne La Poste et les télécommunications. Il permettra aussi, nous en sommes convaincus, de relever les défis qui se jouent dans ce secteur : connaissance des besoins à satisfaire, environnement concurrentiel marqué et internationalisation accrue.

Plutôt que de faire le choix de la dérégulation dont les conséquences négatives ont été démontrées par l'exemple de la privatisation de British Telecom au Royaume-Uni, nous faisons, nous, socialistes, en soutenant ce texte, le choix d'un service public musclé, renoué, en un mot mieux armé pour faire face à ce contexte difficile dont je parlais précédemment.

Les objectifs que s'est fixés le Gouvernement en engageant cette réforme devraient, nous le croyons fermement, pouvoir être atteints. Mais ils ne pourront l'être uniquement que si le projet - qui est pour La Poste et France Télécom un véritable projet d'entreprise - ...

**M. René Dosière.** Très juste !

**M. René Drouin.** ... recueille non seulement l'adhésion, mais surtout la participation active des travailleurs des P.T.T. Ceux-ci constituent en effet la première richesse et le premier atout de ces deux entreprises.

Comme le Gouvernement, le groupe socialiste est légitimement attaché à ce que cette réforme préserve les intérêts des travailleurs des P.T.T., mais aussi améliore leur situation. Nous pensons que le texte qui nous est présenté le permet, ainsi d'ailleurs que la concertation qui s'est engagée sous votre égide, monsieur le ministre, avec les organisations syndicales, et qui doit bien entendu être poursuivie.

Cette consultation et les résultats d'ores et déjà obtenus sont tout à fait significatifs d'un esprit de rénovation et de revalorisation du service public. Les P.T.T., dans ce domaine peuvent également être, dans la mesure des comparaisons certes, précurseurs du grand chantier engagé par le Gouvernement dans la fonction publique en général.

Le texte du projet de loi préserve un certain nombre de grands principes auxquels, tout comme les salariés des P.T.T. et leurs organisations syndicales, nous sommes profondément attachés.

Le rappel, la consécration de ces principes sont une garantie à l'égard d'une évolution dont nous ne voudrions pas. Sans reprendre le débat que nous avons déjà eu il y a quelques jours avec nos collègues communistes sur le statut de la Régie Renault, je leur dirai simplement qu'ici non plus on ne va pas vers une quelconque privatisation. Les choses sont claires : le personnel actuel et futur des P.T.T. restera fonctionnaire, soumis donc pour les règles essentielles au statut général de la fonction publique.

Cela est particulièrement important en matière de recrutement, avec le principe de concours, ou en matière de déroulement de carrière, où, compte tenu du caractère à dominante industrielle et commerciale de l'activité, des adaptations aux règles de la fonction publique générale sont nécessaires. Elles ne pourront se faire qu'après une discussion préalable et approfondie avec les travailleurs et leurs organisations, négociations qui se sont d'ailleurs déjà engagées.

Les salariés des P.T.T. sont également attachés au principe d'unité de gestion du personnel. Le texte du projet répond à cette préoccupation : il y aura bien deux entreprises, mais une unité de gestion du personnel, avec maintien des facilités de mobilité d'un secteur à l'autre. Réaliser d'ailleurs une stricte séparation dans ce domaine aurait été illogique et, je le pense même, dangereux, suscitant des rigidités et des « déséconomies » d'échelle préjudiciables à tous.

**M. René Dosière.** Tout à fait !

**M. René Drouin.** Dans son projet, le Gouvernement garantit également d'autres droits auxquels sont attachés les travailleurs des P.T.T. : leur régime de protection sociale et de retraite, les instances de concertation propres à la fonction publique, et puis l'exercice des droits syndicaux.

**M. Louis Pierna.** Heureusement !

**M. René Drouin.** Je salue particulièrement le fait que la loi place les deux nouvelles entreprises dans le champ d'application de la loi du 26 juillet 1983, relative à la démocratisation du secteur public, alors que ces deux entités nouvelles n'entraient pas automatiquement dans les catégories visées dans cette loi.

Il a également été prévu que les organisations syndicales représentatives soient représentées dans les différentes institutions de concertation que crée le texte. Elles auront un rôle majeur à y jouer, et bien sûr à la commission du personnel et des affaires sociales, dont le rôle peut être comparé à celui d'un comité d'entreprise.

Les organisations auront aussi un rôle à jouer, que nous souhaitons majeur, au conseil national des P.T.T., qui sera un lieu de propositions et de réflexions constructives.

Le projet de loi pose enfin le principe de l'intéressement des salariés des P.T.T.

Même si cette mesure ne doit pas être examinée isolément mais prise en compte dans l'ensemble d'une politique sociale, elle constitue une dimension qui mérite d'être mise en œuvre, car il s'agit d'une mesure collective. L'intéressement doit profiter à l'ensemble du personnel. Il ne pose pas les problèmes de principe qu'impliquerait une rémunération dite « au mérite » et qui, elle, introduit des soupçons d'arbitraire. Cette mesure d'intéressement dans les P.T.T. pourrait d'ailleurs, là aussi, avoir valeur d'exemple pour le reste du secteur public et pour la politique de pacte de croissance que le Gouvernement souhaite mettre en place.

Monsieur le président, j'ai voulu développer les grands principes que contient le volet social du projet de loi. Les socialistes y sont attachés, comme le sont les salariés des P.T.T., et nous nous opposerions, bien entendu, à toute remise en cause ultérieure : pour aujourd'hui et pour demain, le groupe socialiste s'affirme comme étant le meilleur défenseur du service public, de ses principes et des intérêts des salariés qui les mettent en œuvre.

Je voudrais enfin souligner que ce qui est en cours aux P.T.T. peut, dans une certaine mesure, avoir valeur d'exemple et de précédent.

Depuis novembre dernier, une commission nationale de réforme des classifications a accompli aux P.T.T. un travail suivi avec beaucoup d'attention dans toute la fonction publique. Les principes à partir desquels travaille cette commission nationale sont les mêmes que ceux que l'on retrouve dans le relevé de conclusion sur la réforme de la grille indiciaire et des classifications, signé en février dernier avec cinq organisations syndicales de fonctionnaires : substitution de quatre classes de fonctions aux catégories traditionnelles de la fonction publique - les fameuses catégories A, B, C, D -, reclassement dans ce cadre afin de favoriser le relèvement des qualifications, avec en particulier la suppression de la catégorie D, augmentation des basses rémunérations et amélioration des perspectives de carrière.

Bien entendu, une telle réforme ne règle pas, loin de là, tous les problèmes. Elle n'en est pas moins, de l'opinion même des organisations syndicales, monsieur le ministre, l'une des conditions de la modernisation.

D'autres chantiers devront être ouverts. Nous espérons à cet égard que la poursuite du redressement économique permettra de trouver les voies et moyens nécessaires pour qu'aboutissent les discussions salariales, aux P.T.T. comme dans l'ensemble de la fonction publique.

Monsieur le ministre, si j'ai tenu, au nom du groupe socialiste, à traiter longuement du volet social de la réforme des P.T.T., c'est parce qu'il me paraît être l'une des conditions de sa réussite.

Les éléments nécessaires, d'abord pour rassurer le personnel de La Poste et de France Télécom sur leur avenir, ensuite et surtout pour régler les problèmes liés à ce grand projet pour leur entreprise, sont présents dans ce texte et dans les négociations engagées avec les organisations syndicales.

Certains essaient pourtant, pour des raisons qui leur appartiennent, de susciter l'inquiétude des personnels en faisant dire au texte du Gouvernement des choses qu'il ne dit pas ou en lui prêtant des intentions qu'il n'a pas. Au vu des réactions constatées jusqu'à présent, on peut vraiment être rassuré. Les travailleurs des P.T.T. ne se laissent pas tromper.

Je souhaitais toutefois leur rappeler l'attachement profond que nous avons en commun avec eux à leurs droits et à la défense de leurs intérêts. Dans votre intervention à l'issue de la discussion générale, je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous ayez à cœur d'insister sur ces aspects. Nous aurons ainsi contribué à un effort de clarification et d'information destiné à dissiper les inquiétudes qui pourraient naître de certaines interprétations du projet de réforme.

Ainsi, j'en suis convaincu, monsieur le ministre, nous aurons œuvré utilement pour la pérennité d'un grand service public des postes et télécommunications, pérennité que garantit le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Longuet.

**M. Gérard Longuet.** Monsieur le ministre, certains de mes collègues se sont exprimés au nom de l'opposition :

M. Besson et M. Doligé l'ont fait au nom du Rassemblement pour la République, M. Pierre Micaux l'a fait au nom de l'U.D.F. et M. Gérard Vignoble au nom de l'U.D.C. Je partage pour l'essentiel leurs observations, mais ils comprendront, comme vous d'ailleurs, que je souhaite m'exprimer à titre personnel dans ce débat, et ce en raison de la très courte expérience ministérielle qui est la mienne en la matière, du profond attachement que j'éprouve pour ces deux belles entreprises, de l'intérêt que je porte aux 480 000 agents de la poste et des télécommunications et de l'attention que je manifeste à l'égard des intérêts des cinquante-six millions de clients et d'usagers de celles-ci.

Pour ces différentes raisons, je souhaite profondément que l'étape qu'il nous est proposé de franchir puisse être franchie. Et je vais expliquer aux uns et aux autres pourquoi je souhaite que l'opposition fasse preuve de bienveillance à l'égard de ce projet, sans toutefois que celle-ci aille trop loin. Cette attitude m'amène donc à proposer à l'opposition d'émettre un vote d'abstention sans lequel ce texte ne pourrait être adopté.

**M. Louis Pierna.** On ne saurait être plus clair !

**M. Gérard Longuet.** En effet, je crois profondément que le refus du statu quo qu'exprime ce projet, déposé par un ministre d'un gouvernement socialiste, est au fond très rassurant. Ce besoin de changement, je l'avais moi-même mesuré. D'ailleurs, l'immense majorité des agents de la poste et des télécommunications en éprouvent le besoin, même si beaucoup d'entre eux sont très inquiets.

Les clients, les usagers de ces deux entreprises en éprouvent également le besoin.

Les agents de la poste et des télécommunications d'une part, les clients et les usagers de la poste et des télécommunications d'autre part, ont besoin d'avoir en face d'eux un interlocuteur lorsqu'ils s'adressent à l'une de ces deux grandes directions. Or, pour l'essentiel, ces directions sont transparentes dans la mesure où les décisions sont prises depuis trop longtemps - cela a été le cas sous mon prédécesseur, et cela a été aussi en partie le cas sous mon autorité - par une autre administration dont les motivations sont totalement extérieures à la prestation de services que constitue le service postal ou aux missions des télécommunications... je veux parler de la Rue de Rivoli ou plutôt du Palais Chermakov du quai de Bercy !

**M. Jean Besson.** Très juste !

**M. Gérard Longuet.** Cela n'est pas sain parce qu'il s'agit d'un métier qui a sa propre spécificité : le transport d'informations. Les clients, comme le personnel, ont droit d'avoir en face d'eux des interlocuteurs responsables, capables de répondre à leurs demandes. Or ce n'est pas le cas dans le cadre du budget annexe de la loi de 1923.

Dans ces conditions, il faut procéder à ce changement. Ce texte a l'immense mérite - et je le dis très sincèrement parce que j'ai vécu cela de l'intérieur - d'apporter la démonstration qu'un changement législatif est possible.

Certes, il y a encore dans notre pays des bastilles à prendre mais, aujourd'hui, on peut les prendre sans couper les têtes... ce qui est réjouissant.

**M. René Drouin.** C'est limite !

**M. Gérard Longuet.** Ce genre d'accident peut se produire quand on parle sans notes !

Par conséquent, vous apportez la démonstration, monsieur le ministre, que nous pouvons ensemble faire changer une situation et faire pacifiquement franchir une étape à une très grande administration dont la tâche est aujourd'hui, qu'on le veuille ou non, celle d'une entreprise confrontée à la concurrence, avec des problèmes tarifaires, des problèmes d'investissements, et avec une gestion active du personnel.

Je souhaite que l'opposition vous donne la possibilité d'être libéré de vos « archaïques », c'est-à-dire de ceux qui soutiennent votre Gouvernement - on l'a vu il y a encore quelques jours -, lui permettent de survivre, mais ne partagent en rien vos convictions et qui, naturellement, sont opposés aux nôtres...

**M. Louis Pierna.** Merci !

**M. Gérard Longuet.** Je vous en donne acte, mon cher collègue.

Mais au fond, monsieur le ministre, vous gouvernez grâce à eux. Je ne souhaiterais pas que sur un sujet aussi important vous soyez leur prisonnier. C'est donc la raison pour laquelle je souhaite profondément que l'opposition fasse preuve de bienveillance à l'égard de votre démarche et de votre projet.

De ce projet, on dit à la fois qu'il est prudent et timide.

C'est vrai, il est prudent. Mais peut-on vous le reprocher ? Je ne le crois pas. En effet, la matière est trop importante pour que l'on puisse être imprudent.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Vous en avez fait l'expérience !

**M. Gérard Longuet.** Pour ma part, je n'ai pas fait d'expériences imprudentes. Cela s'est très bien passé. J'ai libéralisé dans les délais qui m'étaient impartis, et ce sans grèves majeures. En revanche, mon prédécesseur n'a pas eu cette chance : il a eu les grèves sans le changement. Moi, j'ai eu le changement sans les grèves, ce qui est mieux !

**M. Jean Besson.** Très justé !

**M. Gérard Longuet.** Cette prudence, je la respecte. En effet, monsieur le ministre, vous avez charge d'âmes, vous avez derrière vous des femmes et des hommes qui ont consacré leur vie à la poste et aux télécommunications et qui ont le droit d'être rassurés. Ce qu'a dit notre collègue Drouin à cet égard était tout à fait judicieux et pertinent.

Certains vous reprochent la timidité de ce projet. Je ne vous ferai pas ce grief. Je vous reprocherai seulement d'avoir un raisonnement erroné sur le fond. Et si je sollicite la bienveillance de l'opposition pour que vous ne soyez pas prisonnier des archaïques qui soutiennent M. Rocard, je crois que cette bienveillance ne doit pas aller trop loin et ne peut pas en particulier, par un vote positif, cautionner un raisonnement qui est profondément erroné, dans la mesure où vous vous trompez d'adversaire et méconnaissez le véritable allié de La Poste et des télécommunications.

Par ailleurs, je crains qu'en brandissant comme vous le faites la notion de service public - et tout comme vous, je suis attaché au service public - à la manière d'un sabre de bois, vous n'alliez au-devant de déceptions.

Il est évident que le véritable allié de La Poste et des télécommunications, c'est le marché. Le véritable allié de ces deux entreprises, c'est la concurrence qu'elles sont capables d'assumer et d'affronter. En revanche, leur véritable adversaire - et toutes les interventions de gauche et de droite le montrent assez largement -, c'est l'Etat et plus particulièrement le ministère des finances.

Or, dans votre démarche, vous n'avez pas le courage de vous appuyer sur le seul allié solide dont ces deux entreprises peuvent profiter d'une façon durable, c'est-à-dire le marché du transport de communications. Vous vous réfugiez derrière un service public dont vous renvoyez la définition à une charte - c'est l'article 7. Nous aimerions que les choses soient un petit peu plus précises. Ce faisant, vous vous liez les mains et vous vous soumettez inévitablement au contrôle de deux directions, qui sont d'ailleurs tout à fait estimables, mais dont les préoccupations, quoique nobles, sont totalement extérieures à celles de La Poste et des télécommunications : je veux parler des directions du budget et du Trésor.

Monsieur le président, je dispose de combien de temps ?

**M. le président.** Vous avez quinze minutes en tout, monsieur Longuet.

**M. Gérard Longuet.** Et j'en ai utilisé combien ?

**M. le président.** A peu près dix.

**M. Gérard Longuet.** Mais j'ai en plus les cinq minutes de M. Gantier, qui ne viendra pas.

**M. le président.** Non, elles sont incluses dans vos quinze minutes.

**M. Gérard Longuet.** Mais j'ai aussi les cinq minutes de M. Poniatowski, qui ne viendra pas non plus. *(Sourires.)*

Voilà un exemple de la manière dont on discute avec le ministère du budget : on essaie à chaque fois de grappiller un petit peu plus. C'est d'ailleurs ce à quoi M. Quilès va être contraint : il sera obligé d'arracher des autorisations de la Rue de Rivoli - du quai de Bercy maintenant -, alors qu'en s'appuyant sur le marché et en acceptant la loi de la concurrence, il disposerait d'un moyen formidable pour assurer l'autonomie de ces deux entreprises face à ces deux tuteurs pesants. Il lui suffirait de dire : « Je ne peux pas le faire, parce que la concurrence me l'interdit ».

S'agissant de La Poste, il est évident que dans votre système - et tous les orateurs précédents l'ont souligné : avec force pour l'opposition, avec retenue pour la majorité socialiste - elle reste sous la tutelle de la direction du Trésor et celle de la direction du budget. Sinon comment expliquer autrement que vous n'avez pu obtenir cet élargissement des activités financières de La Poste sans lequel ses activités sont condamnées ?

A cet égard, M. Strauss-Kahn nous a rappelé avec son talent habituel que l'article 40 dont il a la maîtrise nous interdisait de voter des amendements excellents qui avaient été déposés aussi bien par l'opposition que par la majorité et que j'aurais pour ma part volontiers votés.

S'agissant du secteur du courrier, comment voulez-vous faire raisonnablement votre métier si vous n'avez pas de certitudes quant à la prise en charge par l'Etat des missions de service public, lesquelles, hélas, ne sont pas strictement identifiées, comme le disait fort justement M. Fourré dans son rapport.

On ne sait rien du transport de presse. Dans ces conditions, comment voulez-vous faire vivre une activité de courrier ? La direction du budget interviendra en disant : « Mes sous, mes sous », et La Poste ne pourra pas fonctionner comme une entreprise.

Comment, dans ces conditions, financerez-vous les promesses faites au personnel de La Poste ?

Pour les télécommunications, c'est plus inquiétant. Certes, pour les télécommunications, les difficultés paraissent plus éloignées. La trésorerie est forte, saine, et la rentabilité est établie. Mais il y a votre loi sur la concurrence ou sur la régulation... En vérité, si vous n'arrivez pas à fixer des règles claires qui s'imposent au ministère des finances, vous n'aurez absolument aucune certitude dans l'avenir quant à votre marge financière. Et le financement des investissements internationaux, évoqué par M. Vignoble, ne sera pas possible dans la mesure où les marges en matière de télécommunications reposent sur un petit nombre de services.

Si la loi n'établit pas des règles claires et permanentes, vos tarifs seront fixés à l'extérieur de l'entreprise. Ce sera la direction du budget qui déterminera les perspectives d'investissement, d'autofinancement, de promotion salariale des fonctionnaires de France Télécom, faute pour celle-ci de pou-

voir, en s'appuyant sur le marché et sur les principes de concurrence, avoir une gestion responsable qui permette de dégager les financements nécessaires.

L'article 6 prévoit la prise de participations et la création de filiales à l'étranger. C'est une bonne chose. Mais vous savez parfaitement, monsieur Quilès, que chaque fois que vous voudrez acheter un exploitant qui se présentera sur le marché - et cela a été le cas, par exemple, pour les Télécom du Chili -, vous devrez obtenir d'abord l'autorisation du Trésor, qui, naturellement, vous donnera pas ou peu d'argent, puisque l'Etat n'en a pas beaucoup actuellement. Or comment pouvez-vous emprunter si vous n'avez pas une structure autonome, si vous n'avez pas une perspective de rentabilité qui soit contractuellement assurée autrement que par un engagement de l'Etat dont vous savez qu'il est dans notre pays le seul acteur qui s'estime non lié par les contrats qu'il signe ? Mon prédécesseur, M. Mexandeau, en a fait l'amère constatation.

La politique du personnel comporte des ouvertures qui sont autant de soupapes de sûreté. L'article 28 prévoit le détachement de fonctionnaires d'Etat dans des postes contractuels. C'est une façon astucieuse de tourner le problème du statut de la fonction publique pour les cadres supérieurs, pour les commerciaux, c'est-à-dire pour tous ceux dont la technicité n'est pas reconnue par les cadres actuels du régime général de la fonction publique. L'article 30 permet de contractualiser en dehors de la fonction publique. Enfin, l'article 31 permet de consolider l'intéressement, ce que j'avais commencé à faire.

Tout cela est très bien, mais vous ne pouvez le faire que si vous avez une certitude de recettes, de profits, d'équilibre. Or cette certitude vous échappe. En effet, on s'aperçoit que ni la direction du Trésor ni celle du budget ne donnent à La Poste la possibilité d'assurer aujourd'hui l'équilibre de son compte d'exploitation. Elles lui font supporter des charges indues et refusent de prendre en compte son endettement considérable. Par conséquent, elles n'offrent pas la garantie financière d'une politique légitime qui motiverait le personnel. A aucun moment, vous ne pourrez apporter à ce personnel les garanties qu'il mérite, et ce malgré l'expansion du marché du transport de la communication et les gains de productivité dont les agents sont responsables.

Les éléments du succès existent : un marché en expansion, une productivité qui s'accroît, un personnel motivé. Or, parce que vous ne faites pas confiance au marché et parce que vous vous réfugiez derrière l'autorité de l'Etat, vous n'avez pas la certitude de pouvoir offrir ces éléments du succès à votre personnel.

Ce projet est à l'instar - hélas ! - de la façon dont le Premier ministre, Michel Rocard, gouverne le pays : le diagnostic est assez lucide et les intentions affichées sont plutôt bonnes dans la majorité des cas, mais le dispositif, parce qu'il n'est libéral qu'à contrecœur, n'est pas à la hauteur du diagnostic.

**M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis.** Si l'intendance suit !

**M. Gérard Longuet.** Monsieur le ministre, je souhaite simplement qu'au lendemain de 1993, nous ayons l'opposition que vous avez aujourd'hui. Ainsi, la première étape que nous vous aiderons sans doute à franchir aujourd'hui, vous aurez la possibilité de nous aider à la compléter demain. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

**M. René Dosière.** Il rêve !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Destot.

**M. Michel Destot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce débat relatif à l'organisation de la poste et des télécommunications, je ne voudrais pas que le second volet, celui des télécommunications, passe au second plan et ne soit pas l'objet de toute l'attention qu'il mérite. Car, à travers le développement de ce secteur, c'est un pan très important - certains diraient même stratégique - de notre industrie qui est en jeu. Enjeu stratégique et donc mission essentielle du service public, qui doit orienter, aider, décider. La responsabilité de la collectivité nationale, demain peut-être de la Communauté européenne, est considérable. Car est considérable la concurrence internationale que se livrent aujourd'hui Europe, U.S.A. et Japon.



Les investissements nécessaires sur le plan de la recherche et du développement comme sur celui de l'industrialisation des procédés sont en effet souvent très lourds à supporter financièrement. Et cela au moment où, dans un secteur très ouvert à la concurrence, des contraintes internationales, telles que l'amélioration et la diversification des techniques de communication, apparaissent.

France Télécom est très largement responsable du développement spécifique et de la mise en œuvre d'équipements sophistiqués dans les domaines de l'électronique et de l'informatique. L'essor des télécommunications passe par l'exploitation des résultats obtenus ces dernières années dans les recherches sur les divers éléments des réseaux modernes. C'est le cas, en particulier, pour les semi-conducteurs, qui jouent un rôle prépondérant dans le développement du matériel de télécommunication. Réseaux numériques à intégration de services et radio-téléphone sont autant de débouchés majeurs pour les semi-conducteurs.

Les Japonais et les Américains ont bien compris l'importance stratégique de ce secteur. Les Européens, quant à eux, sont encore trop faibles et relativement divisés dans ce domaine pourtant stratégique, même si leur prise de conscience de l'enjeu réel s'est clairement développée.

Dans ce domaine, France Télécom peut s'appuyer notamment sur le Centre national d'études des télécommunications. Le coût de la recherche effectuée au C.N.E.T. se situe à près de 2 milliards de francs pour 1989. Cet organisme consacre 33 p. 100 de ses ressources aux études de base pour les télécommunications, 54 p. 100 aux études pour les réseaux et le suivi des matériels en développement, 13 p. 100 à l'assistance technique directe aux services de France Télécom et à la valorisation des innovations.

Le C.N.E.T. a, par ailleurs, une vocation intersectorielle en direction de l'industrie, de l'armée, de la recherche, voire de la santé.

Auprès de nombreux organismes, le C.N.E.T. joue un rôle d'expertise et de prospective qui conduit à un accroissement de la compétence nationale et à un effet d'entraînement industriel et commercial.

De plus, le C.N.E.T. a aussi une mission nationale de formation par la recherche. Ainsi, à Grenoble, 30 thésards sur un total national de 150 poursuivent leurs travaux au centre Norbert-Segart.

Si je rappelle ici tous ces éléments, ce n'est pas pour faire le panégyrique de ce grand établissement d'études et de recherches mais pour souligner son importance stratégique...

**M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur.** Très bien !

**M. Michel Destot.** ... et donc l'ardente nécessité de soutenir un tel organisme, qui ne dispose pas de ressources propres directes.

Pour France Télécom, établir une stratégie nationale et participer aux grands programmes européens crée l'obligation de disposer de son propre centre de recherche, d'expertise et de référence technique. Je veux voir, dans la présence du C.N.E.T. au sein de France Télécom, nouvel exploitant, la volonté d'aboutir à ces résultats. A cet égard, les exemples ne manquent pas. Permettez-moi d'aller chercher les miens une fois encore à Grenoble, non pas pour parler de l'A.S.-P.T.T....

**M. René Dosière.** Et pourtant !

**M. Michel Destot.** ... comme l'a fait mon collègue René Dosière tout à l'heure, encore qu'il ne me déplairait pas de citer Philippe Collet, champion de France de saut à la perche, mais du centre Norbert-Segart, le C.N.S.

Le C.N.S. est en effet le premier centre européen de compétence en C.A.O. ; il peut donc jouer un rôle dans le cadre d'accords avec des partenaires européens. La multiplication de ces accords, groupes d'intérêt économique et projets menés en commun avec les partenaires européens, constitue la meilleure réponse au risque d'envahissement japonais.

Dans cette logique, le point clé reste le développement de la filière de la micro-électronique, la puce étant le cœur et l'âme de tout système des télécommunications. Dans ce schéma, je crois le potentiel grenoblois tout à fait décisif. Il doit être renforcé. La création du G.I.E. entre S.G.S.-Thomson et le C.N.E.T. dans le cadre du projet Jessi est un premier pas en ce sens. Il représente, comme le sou-

ligne notre collègue Louis Mexandeau dans son récent rapport pour l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, « le projet majeur de développement de l'industrie des semi-conducteurs pour les prochaines années ».

**M. René Dosière.** Très bien !

**M. Michel Destot.** Vous le savez bien, monsieur le ministre, puisque votre ministère constitue, avec le C.E.A., le principal bailleur de fonds publics pour ce programme, avec près de 2 milliards de francs. Et vous savez aussi que le Gouvernement a accepté de prendre en charge la moitié de l'investissement d'un milliard de francs correspondant à la construction à Grenoble d'un centre d'activité commun à S.G.S. et au C.N.E.T. Cette attitude est positive pour le programme comme pour l'avenir du C.N.E.T.

Dans ce cadre, l'opérateur France Télécom doit garder un pôle de recherche et de développement actif. France Télécom doit le financer demain comme elle le fait aujourd'hui, et plus encore si l'on en juge par la concurrence internationale toujours plus féroce.

Vous l'aurez compris : je pense que l'avenir des semi-conducteurs est très important et très largement conditionné par l'effort de recherche et de développement dans le secteur des télécommunications et par l'attitude de l'Etat dans ce domaine. Il ne saurait être question d'un quelconque désengagement direct ou indirect de l'Etat. Et, de ce point de vue, le projet de réorganisation des postes et télécommunications, objet du projet de loi actuellement en discussion, ne doit pas ouvrir les portes sur l'incertitude.

Certes, le texte du projet prévoit que les activités de France Télécom s'inscrivent dans un contrat de plan pluriannuel passé entre l'Etat et chaque exploitant public.

Certes, dans les missions assignés à France Télécom est rappelée notamment l'importante participation de cet organisme à l'innovation, à la recherche et même à l'enseignement supérieur dans le secteur des télécommunications et de l'électronique. Mais il importe d'inscrire ces intentions dans la pérennité. La modernisation voulue, et à juste titre, dans ce projet de loi va se traduire par une autonomie financière et de gestion fortement accrue. Cela permettra à France Télécom de faire face avec plus d'efficacité et plus de souplesse au développement du marché, au marché unique européen et à la concurrence internationale croissante. Mais il ne faudrait pas que ces nouvelles dispositions sacrifient les efforts à long terme indispensables à la recherche et au développement à des effets à court et moyen termes.

En conclusion, je ne doute pas, monsieur le ministre, obtenir ici toutes les assurances, toutes les garanties de votre part qui pourront me faire penser que la réforme dont nous discutons permettra de poursuivre les efforts en ce domaine et d'engager de nouvelles possibilités de développement pour les télécommunications françaises et européennes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Goulet.

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet qui nous est soumis marque une avancée intéressante dans l'évolution, dans la modernisation des services publics que sont la poste et les télécommunications tels que nous les concevons face aux enjeux de la concurrence et de la compétition internationale.

Le présent projet, s'il est loin de tout régler, va dans le bon sens et je ne suis pas loin de partager les propos pertinents qu'ont tenus à cette tribune mes collègues de l'opposition, notamment l'excellent ministre des P. et T. que fut M. Longuet.

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. Daniel Goulet.** En ce qui concerne La Poste, car c'est principalement sur La Poste que j'axerai mon propos, la réforme que vous nous proposez ne me paraît pas suffisamment ambitieuse, d'un point de vue strictement national, quant aux moyens que vous mettez à sa disposition. Elle n'est pas celle que nous pouvions espérer. Cette réforme aurait pu être exemplaire, réaliste et déterminante dans ses objectifs si elle s'était inscrite notamment dans les perspectives du réaménagement du territoire et plus particulièrement du réaménagement de l'espace rural ; cet espace rural dans lequel les services publics et plus particulièrement La Poste ont un rôle majeur et indispensable à jouer.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, l'aménagement du territoire, notamment celui de l'espace rural, est pour la France l'un des problèmes de société les plus difficiles auxquels elle est confrontée. Le projet que vous présentez aujourd'hui concernant en particulier La Poste aurait pu être l'excellente occasion d'ouvrir la voie au grand débat de fond, au débat national que nous attendons depuis longtemps. Il ne viendra pas encore.

Notre déception est à la mesure de l'espoir que vous aviez suscité en confiant une mission importante et nécessaire sur la présence de La Poste en milieu rural à notre collègue, le sénateur Gérard Delfau.

Aujourd'hui, un excellent rapport existe. Fruit de longues et multiples consultations, des orientations et des solutions vous ont été proposées. Elles ont recueilli dans tous les milieux des avis assez favorables, quasiment unanimes. L'auteur, il le dit lui-même, « espérait que ses orientations générales et les dix propositions retenues dans la synthèse de ce rapport convaincraient ».

Force est de constater, à la lecture de votre projet, qu'elles ne vous ont pas encore convaincu. En effet, il semble que ce rapport n'ait comme seul objectif que d'éclairer l'orientation de votre projet lors du débat parlementaire. Vous conviendrez qu'il méritait un meilleur traitement.

Ainsi, on ne retrouve pas dans votre texte les indispensables mesures proposées qui permettraient à La Poste de jouer son rôle sur tout le territoire. La poste demeure pourtant, dans l'aménagement de l'espace rural, le seul service susceptible de remplir un certain nombre de missions quand les autres services publics sont déficients.

Cette réforme, vous le dites vous-même, « doit traduire la conviction selon laquelle il est possible à la fois d'adapter un grand service public à un environnement plus concurrentiel et de renforcer ses missions d'intérêt général au bénéfice de tous. Cette mission prend ainsi et explicitement en compte le rôle capital de La Poste dans l'aménagement du territoire et la lutte contre les inégalités géographiques ».

Aujourd'hui, de quelle réforme débattons-nous ? De l'organisation ? De la réorganisation ? De la modernisation du service public ? De ses orientations ?

Préalable à toute démarche législative, n'était-il pas préférable que le rapport Delfau soit proposé dans le cadre d'un grand débat national que vous annonciez par ailleurs, et qu'il soit ouvert aux représentants des collectivités locales, des utilisateurs et des socio-professionnels, qui auraient pu à leur tour être consultés ?

En toute connaissance de cause, vous auriez pu proposer une loi « de programmation et d'orientation ». Celle-ci avait alors toutes les chances de recueillir une large approbation.

**M. Gérard Longuet.** Très bien !

**M. Daniel Goulet.** Aujourd'hui, ce qui importerait dans notre débat, c'est que le Gouvernement affiche très clairement sa volonté de mener une politique courageuse et réaliste en matière de services publics.

Malheureusement, le texte sur lequel nous débattons est très incomplet, d'autres l'ont dit avant moi. Il fait l'objet d'un grand nombre d'interrogations, d'incertitudes. C'est pourquoi nous proposerons un certain nombre d'amendements que nous jugeons indispensables avant notre vote.

Pour que La Poste puisse se maintenir en milieu rural et y conforter sa présence chaque fois que cela lui est possible, il faut lui en donner les moyens ou lui donner la possibilité de se les procurer elle-même. Il faut, de plus, que ses modes d'organisation et de fonctionnement soient repensés. Ces perspectives n'apparaissent pas explicitement et fermement dans votre projet.

Ainsi, aux articles 2 et 7 par exemple, l'énumération des activités et des prestations est très limitative. L'énoncé s'apparente à des généralités dans lesquelles on constate un manque évident de précision, d'originalité, d'ambition.

Celles-ci s'inscriront dans un contrat de plan passé entre l'Etat et l'exploitant, et c'est un cahier des charges approuvé par décret qui en fixera les conditions d'exercice. Quel est le rôle du législateur dans cette procédure ? Pourrait-il connaître, par exemple, ce que renferme exactement le cahier des charges précisant les conditions qui doivent assurer à la poste sa participation à l'aménagement du territoire ?

N'y a-t-il pas lieu de préciser le rôle majeur que jouera la poste dans le cadre d'un développement équilibré du territoire national ? Quelles seront ses relations avec les collectivités locales, dont elle doit devenir l'un des partenaires privilégiés, dans les zones rurales notamment, où doit de plus en plus s'exercer la coopération intercommunale, voire intercantonale, afin de résister à la désertification des campagnes et à l'isolement des villages et des individus ?

A propos de partenariat, le moment ne vous semble-t-il pas opportun pour retenir l'idée de la création d'une structure de concertation, dans un cadre institutionnel, où se nouerait le dialogue entre les élus locaux, les socio-professionnels, les usagers et les responsables de La Poste ?

Cette proposition a d'ailleurs été suggérée au sénateur Delfau par la Fédération des syndicats chrétiens et par l'Association des maires de France. Je vous proposerai donc au niveau départemental et au niveau d'un pays - une communauté d'intérêts que représente un syndicat intercantonal - une commission de la communication postale, dans la logique de l'existence du Conseil national, que vous avez vous-même proposé.

S'agissant des moyens, évoquons tout d'abord la situation des personnels. La bonne image de La Poste, c'est tout d'abord la bonne image que donnent les postiers, les receveurs et les facteurs ; toutes les enquêtes d'opinion le prouvent.

Alors, faites en sorte que cette image ne se ternisse pas !

Il serait inconcevable, inacceptable, sous prétexte d'une réforme, qu'il s'agisse surtout de rentabilité et que les fonctions de La Poste soient remises en cause par des redéploiements d'effectifs qui ne se justifieraient pas. D'autres ministères - l'enseignement, la défense pour la gendarmerie, les finances - s'y exercent, entraînant des compressions, voire des suppressions de personnels qui aggravent singulièrement le fonctionnement des services.

Je ne citerai qu'un seul exemple, mais il est significatif : est-il acceptable qu'un centre de renseignement téléphonique que je connais bien, desservant trois départements, ne fonctionne qu'avec deux employés ?

Est-il acceptable que les conditions de travail soient plus contraignantes ou plus pénibles que par le passé alors que l'intérêt majeur d'un grand service public comme La Poste exige avant tout que les fonctions de l'ensemble des receveurs, notamment celles des receveurs et des facteurs en milieu rural, soient plutôt revalorisées ?

La formation, l'adaptation aux nouvelles exigences des multi-prestations de services, la rémunération et les promotions dans le cadre et dans l'esprit de l'intéressement à l'entreprise sont autant de moyens auxquels il vous faut absolument donner priorité.

Cela sous-entend pour les personnels retraités l'assurance formelle de voir appliquer, d'une part, la réforme de classification et, d'autre part, les nouvelles mesures en matière de classement indiciaire, de nouveaux calculs de rémunération et de promotion que connaissent les actifs et que votre collègue ministre de la fonction publique et vous-même avez décidés, et que cela ne soit pas préjudiciable au montant et au paiement de leurs pensions.

Nous savons que l'essentiel des activités de La Poste, et plus particulièrement des recettes rurales, est lié aux opérations financières, sans lesquelles La Poste ne pourrait pas tenir ses équilibres de gestion. Il ne suffit pas, en effet, d'affirmer l'autonomie financière, encore faut-il qu'elle soit praticable, sans porter atteinte à la spécificité et à la qualité du service public.

Il est donc nécessaire que l'exploitant public, en l'occurrence La Poste, obtienne des garanties sur la juste rémunération de ses prestations de services, un allègement significatif de la dette que l'Etat lui impose, ou encore la possibilité de pratiquer les péréquations tarifaires et le financement des contraintes de service par les résultats dégagés dans les services rentables.

Si ces possibilités ne sont pas satisfaites, il est évident que La Poste sollicitera l'élargissement de ses compétences en matière de services financiers. Qui pourrait le lui reprocher ?

Si cette orientation devait devenir réalité, il faudrait qu'elle s'inscrive en cohérence avec la politique de banalisation et de mise à égalité de concurrence que les pouvoirs publics ont engagée depuis plusieurs années.

Serait-ce, dans ces conditions, rendre un bon service à la poste, soumise à de nouveaux risques, à de nouvelles contraintes ? Cela mérite certainement une sérieuse réflexion.

En tout état de cause, il est impératif, dans les perspectives de cette réforme de La Poste, que les contraintes financières qui sont les siennes et les besoins qu'elle exprime pour bien remplir sa mission soient expressément reconnus.

Ces contraintes financières doivent se concilier avec la garantie d'un service public de qualité pour tous les Français, notamment dans les zones rurales.

En conclusion, monsieur le ministre, il ne s'agit pas d'indiquer en utilisant le conditionnel ce que pourraient être les grands axes de la politique que le Gouvernement entend mener en matière de service public, mais bien davantage, à partir du cas de La Poste, de définir, de préciser avec réalisme et originalité l'avenir même de cette grande institution.

Pour mener à bien cette œuvre de longue haleine, vous avez à votre disposition des personnels de qualité. Il vous faut donc les comprendre,...

**M. Jean-Paul Charlé.** Très bien !

**M. Daniel Goulet.** ... les motiver et ne pas les décevoir. Il faut donc les associer et les intéresser.

L'avenir de La Poste conditionne pour une large part - nous ne le répèterons jamais - la constitution de pôles assurant un développement équilibré et harmonieux du territoire national à l'heure européenne.

A partir de ce projet intéressant - le premier de cette nature qui nous soit proposé -, il y a matière à des décisions qui pourraient sans aucun doute être acquises dans un climat consensuel.

J'emprunterai mon dernier mot à la conclusion de l'excellent rapport de notre collègue Deifau, auquel je me suis souvent référé. Pour réussir, monsieur le ministre, il serait déraisonnable d'être timoré, mais surtout de trop attendre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Bapt.

**M. Gérard Bapt.** Monsieur le ministre, le Gouvernement a affirmé par son projet de réforme une claire volonté de donner au service public de La Poste et des télécommunications les moyens de mieux remplir ses missions, de faire face à la concurrence et de relever les défis de l'avenir en proposant la mise en place d'une institution spécifique et le développement d'un projet social dynamique.

Il s'agit pour France Télécom non seulement de participer activement à la bataille des nouvelles technologies de télécommunication en France et à l'étranger, mais aussi de mettre ces technologies au service du plus grand nombre de nos concitoyens.

Il s'agit pour La Poste d'être à la fois un moyen puissant de cohésion sociale au service de la vie quotidienne des Français, un allié des entreprises de toutes tailles ainsi que, selon vos propres termes, et j'y reviendrai, un grand réseau financier de référence.

Il est clair que la plus grande autonomie annoncée permettra davantage de souplesse et d'efficacité et sera le gage d'une meilleure capacité d'intervention internationale. Il est néanmoins tout aussi clair que la réussite de la réforme suppose l'adhésion du personnel. A cet égard, la démarche que vous avez entreprise depuis 1988 est conforme à l'idée que nous nous faisons de la démocratie, c'est-à-dire une démarche qui a impliqué débat public, écoute du personnel et des usagers, concertation avec les syndicats.

Certains syndicats sont encore réticents ou se proclament opposés. Mais l'affirmation solennelle des missions et de la nature de service public de La Poste et de France Télécom, ainsi que le maintien du statut des agents sont les éléments déterminants qui reçoivent pleinement notre adhésion.

L'œuvre de rénovation dans le cadre du service public doit entraîner l'adhésion de toutes et de tous. Est extrêmement claire la volonté de défense, mais aussi de modernisation que manifestent les organisations syndicales et les agents de ce qui vont devenir La Poste et France Télécom.

Vous avez affirmé votre volonté, monsieur le ministre, de concilier efficacité et progrès social. Je ne doute pas que les personnels vous entendront, comme vous serez à leur écoute,

qu'il s'agisse de classification, de formation, d'effectifs, du treizième mois. Déjà, les mesures annoncées pour 1990 profiteront davantage aux bas salaires en raison du système retenu, et ce n'est que justice.

Je suis persuadé que cette écoute, la vôtre mais aussi celle des parlementaires, évitera de sous-estimer cette véritable révolution culturelle que représente pour tous les agents le passage du cadre d'administration publique à celui d'entreprise publique.

Je souhaite aussi, monsieur le ministre, traiter des missions de l'exploitant public La Poste, telles qu'elles sont définies par l'article 2 du projet, en ce qui concerne les services financiers.

Cet article consacre déjà une évolution fondamentale tant en ce qui concerne le domaine d'activités que l'autonomie des services financiers. Il ajoute au rôle traditionnel de collecte de l'épargne et d'alimentation de la trésorerie de l'Etat la constitution d'un réseau financier de référence pour la gestion du patrimoine populaire, les moyens de paiement nouveaux et les produits d'assurance.

Les C.C.P. seront gérés exclusivement par La Poste. L'activité de la caisse nationale d'épargne sera gérée par elle pour le compte de l'Etat. Mais elle assurera aussi désormais la production et la promotion de produits propres, dans le cadre de réglementations spécifiques. Elle se voit offrir un champ d'activités plus large : produits d'épargne, produits de placement, services de gestion du patrimoine, prêts d'épargne-logement. Elle se voit reconnaître des capacités d'intervention dans l'ensemble du domaine des assurances.

En dépit de ces extensions, demeurent néanmoins des inquiétudes en ce qui concerne le milieu rural, où La Poste offre souvent le seul réseau bancaire existant.

Les produits financiers représentent 70 p. 100 du chiffre d'affaires en milieu rural et, pour préserver l'activité des bureaux ruraux qui participent à la politique d'aménagement du territoire dans le cadre du service public, La Poste cherche à accroître le nombre des jeunes pour renouveler une clientèle relativement âgée. Or l'impossibilité d'accorder des prêts personnels la pénalise par rapport à cette clientèle jeune qui, par définition, investit sur l'avenir pour s'installer dans la vie. Pour l'heure, les jeunes ne peuvent donc s'adresser qu'aux banques, y transférant le plus souvent leurs revenus.

J'entends bien que certains s'alarment de ce que la distribution du crédit par La Poste mettrait en danger l'emploi dans le secteur bancaire.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Crainte excessive !

**M. Gérard Bapt.** Mais les projections faites à partir de cette hypothèse évaluent à 2 p. 100 du marché du crédit la place que pourrait occuper La Poste. En vérité, ce qui est en danger, c'est l'avenir de ses services financiers, du fait du vieillissement d'une clientèle âgée de plus de cinquante-cinq ans, soit près du double de la proportion observée dans la clientèle des banques.

Ce qui est en jeu, ce n'est pas tant le rapport financier que procurera à La Poste la distribution du crédit, que la « fidélisation » et le renouvellement de sa clientèle.

**M. Jean-Paul Charlé.** Ce n'est pas vrai !

**M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur.** Il est bon de le rappeler, effectivement.

**M. Gérard Bapt.** D'autres arguments sont aussi avancés à l'encontre de la possibilité de distribuer des prêts aux particuliers.

Par exemple, La Poste ne pourrait pas faire de prêts parce qu'elle n'est pas soumise à la loi bancaire, alors même que l'article 8 de cette même loi bancaire prévoit qu'elle peut effectuer les opérations de banque prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Autre argument : La Poste n'ayant pas de capital, elle ne pourrait pas faire de prêts ; mais l'offre de crédit ne se fait pas à partir de fonds propres, mais des ressources collectées.

Ce ne serait pas le métier de La Poste de faire des opérations de banque ? Rappelons que les activités de ses services financiers représentent près de 50 p. 100 de son chiffre d'affaires et plus de 70 p. 100 pour les bureaux des zones rurales.

Ce mois-ci, le mensuel *Que choisir ?* publie un palmarès des banques. Un tiers des clients interrogés se déclarent mécontents du service bancaire actuel. Le classement, partant de « trois étoiles » jusqu'à deux « carrés noirs », distingue les établissements en fonction d'une série de critères. Un seul établissement figure dans la catégorie « trois étoiles ». Quel est cet établissement ? La Poste.

**M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur.** Voilà !

**M. Gérard Bapt.** ... et ses C.C.P.

**M. Jean-Pierre Fourré, rapporteur.** Un argument de plus !

**M. Gérard Bapt.** Selon quels critères La Poste a-t-elle été classée seule en tête dans la catégorie « trois étoiles » par les usagers consultés ? Certes, en raison des horaires d'ouverture, de la périodicité des relevés, choses connues et classiques, mais aussi des services télématiques, chose nouvelle, ainsi qu'en raison...

**M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis.** De la monétique !

**Un député du groupe communiste.** De l'efficacité du service public !

**M. Gérard Bapt.** ... de ses conseils de placement. Il est donc paradoxal que l'on dispute sur son incompétence supposée en matière de prêts alors que sa capacité de conseils en placement la place en tête du service aux usagers, et que, dans le même temps, certaines grandes unités de distribution, notamment alimentaires, fournissent gratuitement des cartes de crédit à la consommation...

**M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis.** C'est écrit dans le rapport !

**M. Gérard Bapt.** ... à des clients qui, non conseillés, souvent indûment informés, interprètent ce service financier spécifique comme gratuit, sans intérêt, ce qui contribue dans bien des cas au surendettement de nombreuses familles modestes.

**M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis.** Absolument !

**M. Gérard Bapt.** En conclusion, je souhaite donc que le Gouvernement aille jusqu'au bout de la logique visant à faire de La Poste un grand réseau financier de référence, et lui donne le droit de faire des prêts personnels. Il reste que ce projet apparaît à la hauteur de la chance historique qui se présente à la veille du Marché unique. Voilà pourquoi le groupe socialiste veut faire, avec vous, monsieur le ministre, avec, j'en suis persuadé, tous les agents de La Poste et de France Télécom, le pari de la réussite dans le cadre d'un secteur public moderne et performant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Charié.

**M. Jean-Paul Charié.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, Jean Besson et Eric Doligé ont développé plusieurs des analyses du R.P.R. sur la réforme dont nous discutons. Cette réforme est nécessaire. Elle est attendue car il faut que La Poste et France Télécom soient encore plus performantes pour lutter à armes égales avec la concurrence étrangère. Néanmoins, elle ne crée pas de façon pragmatique et dynamique les structures stables que l'on attend. Elle propose au contraire des schémas inacceptables - dévoiement de la fiscalité locale, concurrence discriminatoire vis-à-vis du secteur privé - et elle ne répond pas à des questions pourtant fondamentales relatives au contrôle, à l'interactivité ou à la survie des services financiers.

J'aborderai, pour ma part, monsieur le ministre, d'autres points et je commencerai par ce qui constitue pour nous les trois missions fondamentales de La Poste : la distribution du courrier, la distribution de la presse, l'aménagement du territoire, missions qui correspondent aux trois grandes valeurs de notre pays, liberté, égalité, fraternité.

Sur la distribution du courrier, je n'ai pas de remarque à formuler, si ce n'est à propos des heures de levée et d'arrivée en milieu rural. De la distribution de la presse, nombre de mes collègues ont déjà parlé. Ce point mérite que l'on s'y arrête : il ne peut y avoir de démocratie, il ne peut y avoir de liberté sans une presse libre, et il ne peut y avoir de presse libre que si elle est bien distribuée.

Je rentre de Roumanie : on a permis à l'opposition de faire des journaux, mais ils ne sont pas distribués : il ne peut pas y avoir de presse libre. J'insiste sur cette mission de La Poste.

**M. René Dosière.** La comparaison est peut-être excessive !

**M. Jean-Paul Charié.** La troisième grande mission, indéniablement inscrite dans les faits, est celle d'une large contribution à l'aménagement du territoire. De la qualité de la poste, monsieur le ministre, chers collègues, dépendent tant le bon fonctionnement des entreprises que le maintien, le développement ou la régression de l'activité économique, sociale et culturelle...

**M. René Dosière.** Et sportive ?..

**M. Jean-Paul Charié.** ...en milieu rural.

**M. Eric Doligé.** Exactement !

**M. Jean-Paul Charié.** Ces trois missions de service public appellent trois grandes questions. Qui en contrôlera la bonne exécution ? Jean Besson, Eric Doligé ont répondu que beaucoup restait à faire dans ce texte pour rendre le contrôle plus efficace. Certes, ce dernier existe au niveau national. Mais pourquoi pas au niveau local, grâce à des commissions départementales mais aussi à des commissions de bassin postal ? Et par « contrôle », nous entendons non pas demande de rapports, de chiffres, mais interactivité entre partenaires - maires, entreprises, usagers - et La Poste. C'est pourquoi nous demandons la constitution de telles commissions.

Deuxième question : faut-il faire appel au financement des collectivités locales ? La réponse est non, et pour au moins deux raisons. D'abord, il ne peut y avoir deux France, la France du milieu rural, la France des villes. Ensuite, le déficit du service postal serait de 800 millions de francs ; mais si l'Etat payait ce qui correspond à ses engagements en ce qui concerne les frais de distribution de la presse, c'est-à-dire 1 750 millions de francs, La Poste serait « bénéficiaire » de 950 millions de francs. A ce propos, monsieur le ministre, je vous rappelle que la presse, elle, paye sa part, et largement. En tant que professionnelle de ce secteur d'activité, je puis témoigner que les coûts ont très largement augmenté et pèsent de plus en plus lourd dans le budget des journaux. Bref, pour ces deux raisons - et il en existe bien d'autres - l'Etat n'a pas à obliger La Poste à solliciter un financement auprès des collectivités locales.

Il y va de la fierté de notre pays, de la fierté de La Poste, il y va de l'égalité des Français.

Du reste, le milieu rural ne saurait plus longtemps être considéré comme un secteur en perte de dynamisme. Aussi, dans sa stratégie d'implantation, La Poste doit tenir compte de la nouvelle attirance qu'exerce ce milieu au détriment de la ville, et il faut cesser - je le souligne car cela n'a pour ainsi dire jamais été dit ce soir - d'opposer rationalité budgétaire et maintien du service des postes en milieu rural.

Troisième question : La Poste doit-elle développer ses activités, notamment dans le secteur concurrentiel ? Au nom de l'équilibre financier, la réponse est : non, puisque, en fait, elle n'est pas déficitaire. Au nom de la concurrence, la réponse est encore : non, puisqu'à partir du moment où elle va développer une activité dans le secteur concurrentiel, La Poste bénéficiera obligatoirement d'avantages et d'atouts discriminatoires par rapport aux autres entreprises du secteur.

Vous avez d'ailleurs à ce sujet un vrai problème à résoudre, monsieur le ministre. Ou bien vous accordez le crédit à la consommation à La Poste, et vous créez une concurrence illégale, source de dysfonctionnements et d'effets pervers graves ; ou bien vous ne le lui accordez pas, et vous condamnez à terme les chèques postaux et les caisses d'épargne, dont les dépôts sont chaque année en baisse. Il faut savoir, en effet, que même les supermarchés se mettent à faire du crédit à la consommation. Entre les distorsions de concurrence et la condamnation de ces institutions, de quel côté penchez-vous, quelles sont vos intentions ?

La troisième solution consisterait, en accord avec le monde financier et bancaire, à mettre sur un pied d'égalité les organismes de crédit, les banques et La Poste. Nous sommes pour la liberté d'entreprendre, source de mobilisation, y compris des postiers, source de motivation, source de pragmatisme et d'efficacité, source de progrès économique et social, mais à la

seule condition que les mêmes devoirs s'imposent et les mêmes droits soient accordés à ceux qui exercent la même activité.

Si j'ai affirmé que La Poste n'avait pas à développer d'activité dans le secteur concurrentiel, elle peut et doit en revanche, au nom de sa mission sociale et de sa mission d'aménagement du territoire, apporter aux usagers un plus grand nombre de services, et d'abord parmi ceux que délivrent d'autres administrations : vente de vignettes automobiles et de timbres fiscaux, délivrance de cartes grises, visite à domicile des personnes âgées, vente de billets de chemin de fer, de tickets d'autobus, de places de théâtre ou de cinéma, collecte de feuilles de maladie, etc. Rien, vraiment rien n'empêche cette polyvalence. Sondages et enquêtes d'opinion montrent que les usagers la souhaitent. Les compétences des postiers, qui ont été largement démontrées, l'autorisent. Pourtant, elle marque le pas. Cette polyvalence de La Poste n'est pas inscrite dans votre projet de loi parce que, il faut le dire, les autres administrations n'en veulent pas.

Voici donc, monsieur le ministre, une dernière question : pourquoi faites-vous supporter au secteur privé, banques et assurances, une concurrence déloyale, source d'effets pervers, alors que vous n'obtenez pas des autres administrations tout simplement un sain et positif partenariat ?

En conclusion, je soulignerai que La Poste mérite toute notre confiance. Elle doit devenir plus encore l'un des partenaires privilégiés des Français. Mais votre projet de loi ne répond pas assez à cette confiance et à cette attente des Français. Il faut que nous fassions plus juste, plus efficace et plus moderne parce que La Poste veut être plus juste, plus efficace et plus moderne, et que les Français attendent d'elle qu'elle réponde à cette ambition. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Avant de lever la séance, je donne la parole pour quelques instants à M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tous les orateurs qui se sont exprimés ce soir et je n'ai pas voulu interrompre le cours du débat, me réservant de répondre en fin de séance à M. Vignoble, dont j'ai apprécié l'intervention, à l'exclusion du jugement qu'il a porté sur la commission des finances que j'ai l'honneur de représenter ce soir. Je siége depuis dix-sept ans à cette commission et je souhaiterais qu'il puisse y siéger, lui aussi, car il constaterait ainsi que nous ne subissons de pression de personne. Mais je suis certain que les propos qu'il a tenus à l'égard de notre président et des membres de notre commission ont dépassé sa pensée.

Ayant été membre du bureau de la commission sous la présidence de M. Goux, je renvoie M. Vignoble à la page 56 du rapport qu'il a lui-même cité. Il verra que le rapport Goux indique exactement le contraire de ce qu'il a prétendu.

**M. René Dosière.** Vous avez les mêmes références !

**M. Alain Bonnet, rapporteur pour avis.** Mais pas les mêmes conclusions. En tout cas, nous ne subissons de pression de personne et M. le président de la commission des finances, que je représente ici ce soir, sera à même, si M. Vignoble le désire, d'apporter d'autres précisions à ce sujet dans la suite du débat.

**M. René Dosière.** C'est une vraie déclaration d'indépendance ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1338, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Paul-Louis Tenaillon un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la participation des communes au financement des collèges (n° 1282).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1333 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Robert Montdargent et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur le transfert de la chaîne d'assemblage de l'Airbus 321 en République fédérale d'Allemagne (n° 1192).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1334 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Georges Hage et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur le tracé du Train à Grande Vitesse Nord-Européen (n° 1197).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1335 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. René Couveignes tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de déterminer dans quelles conditions et à partir de quels éléments la décision de fermer l'étang de Thau et d'interdire la vente des huîtres et des moules qui y sont élevées a été prise le 13 décembre 1989 (n° 1162).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1339 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Guy Hermier et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur le blanchiment de l'argent de la drogue et les cliniques privées à Marseille et dans le pays (n° 1180).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1340 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Pierre Pasquini tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de déterminer les causes des incendies de forêt qui ont ravagé la région Corse au début de l'année 1990 (n° 1198).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1341 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur la pollution de l'eau et la politique nationale d'aménagement des ressources hydrauliques (n° 1185).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1342 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Pistre un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique sud (ensemble une annexe), ainsi que d'un protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique sud et d'un protocole

sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique sud résultant de l'immersion de déchets (ensemble quatre annexes) (n° 1326).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1343 et distribué.

J'ai reçu de M. Didier Chouat un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation (n° 1291).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1344 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Marchand un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, portant réforme des dispositions générales du code pénal (n° 1275).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1345 et distribué.

4

#### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la réunion des musées nationaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1336, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux appellations d'origine contrôlées des produits agricoles et alimentaires bruts ou transformés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1337, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

##### Questions orales sans débat

Question n° 251. - M. Roland Nungesser attire l'attention de M. le premier ministre sur sa proposition de loi tendant à proclamer le 18 juin 1990 jour férié, afin de célébrer non seulement le cinquantenaire de l'appel du 18 juin 1940, qui fut à l'origine de l'épopée glorieuse de la Résistance et de la Libération, mais aussi le centenaire de la naissance du général de Gaulle. Il rappelle que, d'après l'article L. 222-1 du code du travail, seul le 1<sup>er</sup> mai est un jour férié, légalement chômé. Les autres jours simplement fériés ne sont obligatoirement chômés que pour certaines catégories sociales. S'ils sont chômés par d'autres, ce n'est que par « l'effet d'usages professionnels ou par suite de conventions collectives ». Il ne voit donc pas pourquoi serait invoqué contre sa proposition un motif d'ordre économique. Dès lors, il demande à M. le Premier ministre que le 18 juin 1990 soit proclamé jour férié, pour permettre une manifestation de ferveur nationale, en hommage non seulement au général de Gaulle, mais aussi à toutes celles et à tous ceux qui ont combattu dans les rangs de la Résistance et des armées de la Libération.

Question n° 250. - M. Roger Gouhier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur de nombreux projets qui semblent émerger çà et là pour ce qui concerne les transports en Ile-de-France. Cette question intéresse 10 millions de Franciliens, qui ont vu ces dernières années leur temps de transport se rallonger. Dans cette panoplie, il y a le projet Eole. En effet, présenté comme devant améliorer les transports en banlieue parisienne

notamment, ce projet, en réalité, tel qu'il est actuellement conçu, méconnaît les besoins de la population, en particulier ceux de Noisy-le-Sec et Bondy. Il lui demande en conséquence de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier rapidement à cette situation, en prévoyant d'augmenter l'offre de transport collectif à la fin de la première étape, en apportant notamment les modifications suivantes : un arrêt supplémentaire à Noisy-le-Sec (gare de correspondance avec la ligne Val-de-Fontenay et le futur prolongement de tramway) pour les huit trains de La Varenne-Chennevières ; et que le projet Eole, liaison Paris-banlieue, puisse être interconnecté à la ligne de la grande ceinture, cette réouverture correspondant aux besoins de rocade interbanlieues de transport en commun. Où en est-on de ces projets dont l'urgence n'est plus à démontrer.

Question n° 253. - M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la réalisation du T.G.V.-Est, liaison Sarrebrück-Mannheim. Le rapport Essig vient d'être remis au Premier ministre. Le consensus sur le tracé, l'acceptation de la contribution financière des collectivités concernées et la volonté unanime des élus sont autant d'arguments en faveur d'une réalisation rapide du T.G.V.-Est, de sorte que sa mise en service puisse intervenir en 1996. Restent en suspens la décision du Gouvernement et plus particulièrement l'apport de capitaux propres à verser par l'Etat. Les calculs de rentabilité du T.G.V.-Est ont fait apparaître jusqu'à ce jour une rentabilité peu satisfaisante, estimée à 4,5 p. 100. Mais ces calculs prévisionnels ne pouvaient tenir compte d'une donnée alors imprévisible : l'évolution des pays de l'Est vers la démocratie et leur ouverture à l'économie de marché. De ce fait, la réalisation du T.G.V.-Est et la desserte de Forbach, Sarrebrück, via le bassin houiller lorrain et son prolongement ultérieur vers Mannheim, Berlin, voire Varsovie, s'inscrivent dans une perspective de rentabilité différente mais aussi, au-delà de la seule rentabilité, apparaissent comme une pièce maîtresse de la politique de coopération de la France avec l'Europe de l'Est. Il lui demande si ces données nouvelles s'ajoutant aux arguments de départ ici rappelés ne lui paraissent de nature : à décider le Gouvernement à annoncer irrévocablement la réalisation du T.G.V.-Est et sa mise en service en 1996 ; à décider de la même façon la réalisation immédiate de la desserte de Forbach-Sarrebrück via le bassin houiller lorrain, en considérant que les nouvelles perspectives ouvertes à l'Est justifient simplement de faire de cette liaison une priorité absolue.

Question n° 252. - M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les pensions d'invalidité de l'assurance maladie des exploitants agricoles. A cet égard, il lui fait observer qu'un assuré invalide du régime des salariés agricoles, comme celui du régime général de la sécurité sociale, a droit à une pension qui peut s'élever jusqu'à 64 800 francs par an depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Le pensionné d'invalidité non salarié agricole, qui ne peut prétendre qu'à un maximum de 19 084 francs par an depuis cette même date, se trouve donc pénalisé par rapport au premier, et son pouvoir d'achat sera d'autant plus limité qu'il sera encore chargé de famille. En effet, le montant de la pension d'invalidité de l'A.M.E.X.A. étant invariable, le pensionné ne pourra percevoir un montant supérieur au forfait susvisé, qu'il s'agisse d'une personne isolée ou d'un assuré ayant à sa charge son conjoint et des enfants. Or, même si, pour l'invalide salarié, il n'est pas non plus tenu compte de sa situation familiale pour la fixation du taux de la pension d'invalidité, il est non moins certain qu'en raison du faible montant de la pension d'invalidité de l'A.M.E.X.A., le risque encouru par son bénéficiaire de se retrouver dans une situation de précarité est d'autant plus accentué lorsqu'il s'agit d'un exploitant mettant en valeur un petit train de culture, voire une exploitation de moyenne importance, qui ne pourrait pas supporter les charges inhérentes à l'emploi d'une main-d'œuvre salariée, et qui, de ce fait, ne peut pas y faire appel, et dont l'épouse se retrouve donc souvent la seule force vive à mener l'exploitation et n'a pas toujours les capacités physiques nécessaires à maintenir cette dernière à un niveau tel qu'elle puisse continuer à assurer à la famille un revenu sinon substantiel, du moins décent pour subvenir à ses besoins. Un décret à paraître prochainement devant porter les retraites de vieillesse des non-salariés agricoles à parité avec celles servies aux salariés, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'envisager également un rattrapage des pensions d'invalidité de l'A.M.E.X.A.

Question n° 254. - M. Gaston Rimareix interroge M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'insuffisance des enveloppes de prêts bonifiés accordées au département de la Creuse.

Question n° 255. - M. Paul-Louis Tenaillon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les délais d'application de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982, modifiée le 8 juillet 1987, qui, dans ses articles 9 et 11 en particulier, prévoit d'accorder aux fonctionnaires et agents des services publics, rapatriés d'Afrique du Nord et dont la carrière avait été retardée du fait de la Seconde Guerre mondiale, des avantages de reconstitution de carrière identiques à ceux dont ont pu bénéficier leurs collègues métropolitains grâce à l'ordonnance du 15 juin 1945. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux légitimes préoccupations des intéressés.

Discussion du projet de loi n° 1326, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (ensemble une annexe), ainsi que d'un protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud et d'un protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets (ensemble quatre annexes) (rapport n° 1343 de M. Charles Pistre, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1328 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de loi :

- n° 603 de M. Ernest Moutoussamy et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux départements et territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

- n° 653 de MM. Auguste Legros et Daniel Goulet, tendant à étendre à l'outre-mer l'assurance pour catastrophes naturelles ;

- n° 941 de Mme Lucette Michaux-Chevry et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

- n° 1010 de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

(M. Frédéric Jalton, rapporteur.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Eventuellement suite de l'ordre du jour de la première séance :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1229 relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications (rapport n° 1323 de M. Jean-Pierre Fourré, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 11 mai 1990, à zéro heure trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
CLAUDE MERCIER*

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Mme Hélène Mignon a été nommée rapporteur du projet de loi relatif aux fondations et aux fondations d'entreprise et modifiant la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat (n° 1304).

### COMMISSION DES FINANCES, DE L'ECONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Alain Richard a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenues pour la détermination des bases des impôts directs locaux (n° 1322).

### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Alain Fort a été nommé rapporteur du projet de loi portant statut des baux professionnels (n° 1321).

M. René Dosière a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la révision générale des évaluations des immeubles pour la détermination des bases des impôts directs locaux (n° 1322).

Mme Martine David a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Alexandre Léontieff, tendant à étendre au territoire de la Polynésie française les lois de décentralisation (n° 1246).

M. Jean-Pierre Philibert a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Farran, relative à l'instauration d'agences municipales de l'environnement (n° 1247).

M. Jean-Pierre Worms a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Oehler, relative aux zones non aedificandi de la ville de Strasbourg (n° 1248).

M. François Asensi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Brard et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire l'accès du territoire français aux anciens membres des organisations nazies déclarées criminelles par le tribunal de Nuremberg (n° 1267).

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Mazeaud tendant à la renégociation des prêts consentis aux communes touristiques de moyenne montagne (n° 1269).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Charles Ehrmann, tendant à modifier le premier alinéa de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale relatif aux questions écrites (n° 1294).

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p><b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 03 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 33 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p><b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 05 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 35 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p><b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</li> <li>- 27 : projets de lois de finances.</li> </ul> <p><b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
03	Compte rendu..... 1 an	108 F 952		
33	Questions..... 1 an	108	354	
	Table compte rendu.....	52	86	
	Table questions.....	52	95	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
05	Table compte rendu.....	52	81	
05	Table questions.....	32	52	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	870	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
05	Un an.....	870	1 535	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00  
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77  
 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement é le commande facilitera son exécution  
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)